

SYNDICAT MIXTE DECOSET

# Recueil des Actes Administratifs

---

Année 2019

Etabli en application des articles L. 2121-7 à L. 2121-28, R. 2121-9, L. 2122-29, R. 2122-7, R. 2122-7-1, R. 2122-8, et L. 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales modifiés par le décret n°2010-783 du 8 juillet 2010.

*Les annexes des délibérations sont consultables au siège administratif du syndicat.*



# Sommaire

---

## **Assemblée Générale du 12 mars 2019**

*Défaut de quorum*

## **Assemblée Générale Extraordinaire du 19 mars 2019**

Décision n°2019/01 Demande de Subvention à l'ADEME pour le « Schéma territorial de tri à la source des biodéchets sur l'ensemble des EPCI du territoire de Decoset. Incidences sur les filières de valorisation organique et de traitement du territoire » .....	06
Décision n°2019/02 Demande de Subvention à la Région Occitanie pour le « Schéma territorial de tri à la source des biodéchets sur l'ensemble des EPCI du territoire de Decoset. Incidences sur les filières de valorisation organique et de traitement du territoire » .....	07
Décision n°2019/03 Demande de Subvention à l'ADEME pour l'élaboration du schéma 2020-2030 de mise aux normes et d'optimisation énergétique du Centre de Valorisation des Déchets Urbains de Toulouse - Mirail.....	08
Décision n°2019/04 Demande de Subvention à la Région Occitanie pour l'élaboration du schéma 2020-2030 de mise aux normes et d'optimisation énergétique du Centre de Valorisation des Déchets Urbains de Toulouse - Mirail.....	09
Décision n°2019/05 Demande de Subvention à l'ADEME pour la réalisation d'une étude des besoins et attentes des usagers et exploitants des déchèteries afin d'orienter le développement de services adaptés.....	10
Décision n°2019/06 Demande de Subvention à la Région Occitanie pour la réalisation d'une étude des besoins et attentes des usagers et exploitants des déchèteries afin d'orienter le développement de services adaptés.....	11
D 2019-01 Institution et Vie Politique – Modification du Règlement Intérieur et lieu de réunion du Comité Syndical .....	12
D 2019-02 Budget – Débat d'Orientations Budgétaires .....	14
D 2019-03 Budget – Indemnité de conseil au Comptable du Trésor chargé des fonctions de Receveur du Syndicat.....	15
D 2019-04 RH – Recrutement d'agents contractuels pour répondre à un accroissement d'activité ou des besoins temporaires et accueil de stagiaires .....	16
D 2019-05 Engagement relatif à l'extension des consignes de tri des emballages.....	18

## **Assemblée Générale du 26 mars 2019**

Arrêté n° 2019/01 Arrêté portant délégation de signature du Président à M. Bernard Mellac, Responsable de Service .....	23
D 2019-06 Budget – Compte de Gestion 2018.....	25
D 2019-07 Budget – Compte Administratif 2018 .....	26

D 2019-08	Finances – Tarif des prestations pour 2019 .....	27
D 2019-09	Finances – Vote des autorisations de programme et crédits de paiement 2019	29
D 2019-10	Budget – Affectation du résultat de 2018 et Budget Primitif 2019.....	31
D 2019-12	Contrats – Marché de réception et traitement des déchets verts.....	32
D 2019-13	Protocole transactionnel – Déchèterie de Montgiscard .....	35
D 2019-14	Protocole transactionnel – Déchèterie de Plaisance-du-Touch .....	37
D 2019-15	Tableau des effectifs – Renouvellement de postes.....	39
D 2019-16	Accord de confidentialité – Déchèterie du futur sur le site de Plaisance-du-Touch .....	40

### **Assemblée Générale du 11 juin 2019**

*Défaut de quorum*

### **Assemblée Générale Extraordinaire du 19 juin 2019**

D 2019-17	Dates et lieux des prochaines réunions du Comité Syndical .....	44
D 2019-18	Renouvellement d'une ligne de trésorerie .....	45
D 2019-11	DSP SETMI – L'exploitation de l'UIOM de Toulouse – Avenant n°9.....	47
D 2019-19	Convention avec l'Eco-Organisme SCRELEC .....	49
D 2019-20	Convention avec l'Eco-Organisme EcoDDS.....	50
D 2019-21	Indemnités de mission des agents .....	52

### **Assemblée Générale du 24 septembre 2019**

*Défaut de quorum*

### **Assemblée Générale Extraordinaire du 3 octobre 2019**

D 2019-22	Relocalisation de la déchèterie professionnelle de DATURAS – Convention entre Tisséo Ingénierie, la Ville de Toulouse, Toulouse Métropole et Decoset ...	57
D 2019-23	Réaménagement du poste de transfert des déchets de Daturas – Convention entre Tisséo Ingénierie, la Ville de Toulouse, Toulouse Métropole et Decoset ...	59
D 2019-24	Relocalisation de la plateforme de compostage des déchets verts – Convention entre Tisséo Ingénierie, la Ville de Toulouse, Toulouse Métropole et Decoset ...	61
D 2019-25	Convention de partenariat avec l'association REESO dans le cadre d'une démarche d'Ecologie Industrielle Territoriale (EIT) .....	63
D 2019-26	Tableau des effectifs – création d'un poste d'ingénieur .....	65
D 2019-27	Finances – Budget - Patrimoine – Décision Modificative 2019-01 .....	67
D 2019-28	Tarif 2019 des prestations - compléments .....	69
D 2019-29	DSP – Econotre – Compte-rendu technique et financier 2018 .....	71
D 2019-30	DSP – SETMI – Compte-rendu technique et financier 2018 .....	72

## **Assemblée Générale du 10 décembre 2019**

*Défaut de quorum*

## **Assemblée Générale Extraordinaire du 17 décembre 2019**

Décision n°2019/08	Demande de Subvention à la Région Occitanie pour la construction d'un jardin pédagogique pour la déchèterie de Plaisance-du-Touch.....	76
D 2019-31	Classement de Decoset en référence à une strate démographique.....	77
D 2019-32	Dates et lieux des prochaines réunions du Comité Syndical .....	79
D 2019-33	Fixation du taux de promotion pour l'avancement de grade .....	80
D 2019-34	Création d'emplois pour avancement de grade.....	82
D 2019-35	Décision modificative DM2019-02 .....	84
D 2019-36	BUDGET – Ouverture anticipée de crédits d'investissement pour 2020 en l'attente du vote du budget .....	86
D 2019-37	Déchèteries – Protocole transactionnel avec Suez relatif aux déchets diffus spécifiques.....	88
D 2019-38	Avenant n°1 au marché d'exploitation d'un réseau de déchèteries – Affectation des moyens durant les périodes de travaux et adaptation des horaires d'ouverture.....	90
D 2019-39	Déchèteries – Contrat avec l'éco-organisme Eco-Mobilier .....	92

# ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

---

19 MARS 2019





## Extrait du registre des délibérations

### Décision du Président par délégation du Comité Syndical

**Décision n° : 2019-01/EJ**

**Nature : 7. Finances 7.5 Subventions 7.5.1. Demandes de Subventions**

**Titre : Demande de Subvention à l'ADEME pour le « Schéma territorial de tri à la source des biodéchets sur l'ensemble des EPCI du territoire de Decoset. Incidences sur les filières de valorisation organique et de traitement du territoire »**

**Le Président du Syndicat Mixte DECOSSET,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L5211-10,

**Vu** la délibération n°2017-05 du 7 mars 2017 du Conseil Syndical relative à la délégation d'attributions au Président, modifiée par la délibération n°2018-28 du 9 octobre 2018,

**Considérant** que le syndicat s'est engagé pour développer le tri à la source des biodéchets par la signature d'un Contrat d'Objectif Déchets et Économie Circulaire (CODEC) avec l'ADEME,

**Considérant** que les crédits nécessaires au règlement de cette prestation ont été inscrits au Budget Primitif 2018, au compte 617,

#### DECIDE :

ARTICLE 1 : Il est sollicité de l'ADEME le versement d'une aide financière pour la réalisation d'un « *Schéma territorial de tri à la source des biodéchets sur l'ensemble des EPCI du territoire de Decoset. Incidences sur les filières de valorisation organique et de traitement du territoire* »

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations. Ampliation sera adressée à M. Le Préfet de la Haute-Garonne.

Fait à Toulouse, le 21 février 2019

Le Président,  
Marc Péré



Annexes :

- Dossier de candidature

Accusé de réception en préfecture  
031-253102636-20190221-DEC2019-01-EJ-  
AR  
Date de télétransmission : 25/02/2019  
Date de réception préfecture : 25/02/2019





## Extrait du registre des délibérations

### Décision du Président par délégation du Comité Syndical

**Décision n° : 2019-02/EJ**

**Nature : 7. Finances 7.5 Subventions 7.5.1. Demandes de Subventions**

**Titre : Demande de Subvention à la Région Occitanie pour le « Schéma territorial de tri à la source des biodéchets sur l'ensemble des EPCI du territoire de Decoset. Incidences sur les filières de valorisation organique et de traitement du territoire »**

**Le Président du Syndicat Mixte DECOSSET,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L5211-10,

**Vu** la délibération n°2017-05 du 7 mars 2017 du Conseil Syndical relative à la délégation d'attributions au Président, modifiée par la délibération n°2018-28 du 9 octobre 2018,

**Considérant** que le syndicat s'est engagé pour développer le tri à la source des biodéchets par la signature d'un Contrat d'Objectif Déchets et Économie Circulaire (CODEC) avec l'ADEME,

**Considérant** que les crédits nécessaires au règlement de cette prestation ont été inscrits au Budget Primitif 2018, au compte 617,

#### DECIDE :

ARTICLE 1 : Il est sollicité de la Région Occitanie le versement d'une aide financière pour la réalisation d'un « **Schéma territorial de tri à la source des biodéchets sur l'ensemble des EPCI du territoire de Decoset. Incidences sur les filières de valorisation organique et de traitement du territoire** »

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations. Ampliation sera adressée à M. Le Préfet de la Haute-Garonne.

Fait à Toulouse, le 21 février 2019

Le Président,  
Marc Péré



Annexes :

- Dossier de candidature

Accusé de réception en préfecture  
031-253102636-20190221-DEC2019-02-EJ-  
AR  
Date de télétransmission : 25/02/2019  
Date de réception préfecture : 25/02/2019



## Décision du Président par délégation du Comité Syndical

**Décision n° : 2019-03/EJ**

**Nature : 7. Finances 7.5 Subventions 7.5.1. Demandes de Subventions**

**Titre : Demande de Subvention à l'ADEME pour l'élaboration du schéma 2020-2030 de mise aux normes et d'optimisation énergétique du Centre de Valorisation des Déchets Urbains de Toulouse – Mirail**

**Le Président du Syndicat Mixte DECOSSET,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L5211-10,

**Vu** la délibération n°2017-05 du 7 mars 2017 du Conseil Syndical relative à la délégation d'attributions au Président, modifiée par la délibération n°2018-28 du 9 octobre 2018,

**Vu** la délibération n°14-3-7 du 23 octobre 2014 de l'ADEME concernant les règles générales d'attribution des aides, modifiée par délibération n°18-5-11 du 6 décembre 2018,

**Considérant** que cette étude aura pour objet de déterminer les besoins en travaux de l'incinérateur du Mirail jusqu'à l'horizon 2030 pour répondre :

- à l'évolution des réglementations, notamment concernant les rejets aqueux et atmosphériques,
- aux enjeux de fourniture de chaleur des réseaux de la ville de Toulouse,
- à l'atteinte de manière sécurisée des objectifs de performance énergétique de l'équipement, permettant en particulier l'accès à une TGAP réduite,
- à la préparation de la fin du contrat de DSP actuel et à la préparation du futur contrat,
- de manière plus générale à la pérennité de l'ouvrage.

**Considérant** que les crédits nécessaires au règlement de cette prestation seront inscrits au Budget Primitif 2019,

### DECIDE :

ARTICLE 1 : Il est sollicité de l'ADEME le versement d'une aide financière pour la réalisation d'un schéma 2020-2030 de mise aux normes et d'optimisation énergétique du Centre de Valorisation des Déchets Urbains de Toulouse – Mirail.

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations. Ampliation sera adressée à M. Le Préfet de la Haute-Garonne.

Fait à Toulouse, le 26 février 2019

Le Président,  
Marc Péré

Annexes :

- Dossier de candidature





**Décision du Président  
par délégation du Comité Syndical**

**Décision n° : 2019-04/EJ**

**Nature : 7. Finances 7.5 Subventions 7.5.1. Demandes de Subventions**

**Titre : Demande de Subvention à la Région Occitanie pour l'élaboration du schéma 2020-2030 de mise aux normes et d'optimisation énergétique du Centre de Valorisation des Déchets Urbains de Toulouse – Mirail**

**Le Président du Syndicat Mixte DECOSSET,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L5211-10,

**Vu** la délibération n°2017-05 du 7 mars 2017 du Conseil Syndical relative à la délégation d'attributions au Président, modifiée par la délibération n°2018-28 du 9 octobre 2018,

**Vu** la délibération du 30 juin 2017 du Conseil Régional Occitanie approuvant le Règlement de Gestion de Financement Régionaux,

**Considérant** que cette étude aura pour objet de déterminer les besoins en travaux de l'incinérateur du Mirail jusqu'à l'horizon 2030 pour répondre :

- à l'évolution des réglementations, notamment concernant les rejets aqueux et atmosphériques,
- aux enjeux de fourniture de chaleur des réseaux de la ville de Toulouse,
- à l'atteinte de manière sécurisée des objectifs de performance énergétique de l'équipement, permettant en particulier l'accès à une TGAP réduite,
- à la préparation de la fin du contrat de DSP actuel et à la préparation du futur contrat,
- de manière plus générale à la pérennité de l'ouvrage.

**Considérant** que les crédits nécessaires au règlement de cette prestation seront inscrits au Budget Primitif 2019,

**DECIDE :**

ARTICLE 1 : Il est sollicité de la Région Occitanie le versement d'une aide financière pour la réalisation d'un schéma 2020-2030 de mise aux normes et d'optimisation énergétique du Centre de Valorisation des Déchets Urbains de Toulouse – Mirail.

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations. Ampliation sera adressée à M. Le Préfet de la Haute-Garonne.

Fait à Toulouse, le 26 février 2019

Le Président,  
Marc Péré

Annexes :

- Dossier de candidature





## Décision du Président par délégation du Comité Syndical

**Décision n° : 2019-05/EJ**

**Nature : 7. Finances 7.5 Subventions 7.5.1. Demandes de Subventions**

**Titre : Demande de Subvention à l'ADEME pour la réalisation d'une étude des besoins et attentes des usagers et exploitants des déchèteries afin d'orienter le développement de services adaptés.**

**Le Président du Syndicat Mixte DECOSSET,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L5211-10,

**Vu** la délibération n°2017-05 du 7 mars 2017 du Conseil Syndical relative à la délégation d'attributions au Président, modifiée par la délibération n°2018-28 du 9 octobre 2018,

**Vu** la délibération n°14-3-7 du 23 octobre 2014 de l'ADEME concernant les règles générales d'attribution des aides de l'ADEME, modifiée par délibération n°18-5-11 du 6 décembre 2018,

**Considérant** que les crédits nécessaires au règlement de cette prestation seront inscrits au Budget Primitif 2019,

### DECIDE :

ARTICLE 1 : Il est sollicité de l'ADEME le versement d'une aide financière pour la réalisation d'une étude des besoins et attentes des usagers et exploitants des déchèteries afin d'orienter le développement de services adaptés.

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations. Ampliation sera adressée à M. Le Préfet de la Haute-Garonne.

Fait à Toulouse, le 26 février 2019

Le Président,  
Marc Péré



Annexes :

- Dossier de candidature

Accusé de réception en préfecture  
031-253102636-20190226-DEC-2019-05-AR  
Date de télétransmission : 06/03/2019  
Date de réception préfecture : 06/03/2019



## Décision du Président par délégation du Comité Syndical

**Décision n° : 2019-06/EJ**

**Nature : 7. Finances 7.5 Subventions 7.5.1. Demandes de Subventions**

**Titre : Demande de Subvention à la Région Occitanie pour la réalisation d'une étude des besoins et attentes des usagers et exploitants des déchèteries afin d'orienter le développement de services adaptés.**

**Le Président du Syndicat Mixte DECOSSET,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L5211-10,

**Vu** la délibération n°2017-05 du 7 mars 2017 du Conseil Syndical relative à la délégation d'attributions au Président, modifiée par la délibération n°2018-28 du 9 octobre 2018,

**Vu** la délibération du 30 juin 2017 du Conseil Régional Occitanie approuvant le Règlement de Gestion de Financement Régionaux,

**Considérant** que les crédits nécessaires au règlement de cette prestation seront inscrits au Budget Primitif 2019,

### DECIDE :

ARTICLE 1 : Il est sollicité de la Région Occitanie le versement d'une aide financière pour la réalisation d'une étude des besoins et attentes des usagers et exploitants des déchèteries afin d'orienter le développement de services adaptés.

La date de limite de remise du dossier de candidature est fixée au 8 mars 2019.

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations. Ampliation sera adressée à M. Le Préfet de la Haute-Garonne.

Fait à Toulouse, le 26 février 2019

Le Président,  
Marc Péré



Annexes :

- Dossier de candidature

Accusé de réception en préfecture  
031-253102636-20190226-DEC-2019-06-AR  
Date de télétransmission : 06/03/2019  
Date de réception préfecture : 06/03/2019



## Extrait du registre des délibérations

### COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DECOSSET – SEANCE DU MARDI 19 MARS A 9 HEURES

L'an deux mille dix-neuf, le 12 mars à 9 heures, les délégués des EPCI formant le Syndicat Mixte DECOSSET régulièrement convoqués se sont réunis en Comité syndical à la salle Garonne de Toulouse Métropole, sous la présidence de Monsieur Marc PERE.

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de cette séance, le Comité syndical a été à nouveau convoqué pour le mardi 19 mars à 9 heures et peut valablement délibérer sans condition de quorum.

**Etaients présents :** MMES. MAZZOLENI, MAURIN, MM. PERE, BERTORELLO, BRIAND, FONTA, LENORMAND, MANGOGNA, OUSTRI, PETRO, PIQUEPE, PUYO, REULAND, SANCHEZ, SOULET.

**Etaients excusés :** MM. AUSSEL, FONTES, GALLAIS, SALEIL, MMES. FLORENT, PONTCANAL, SUSSET

**Secrétaire de séance :** MONSIEUR MANGOGNA

**Date de la convocation :** MERCREDI 13 MARS 2019

### D 2019 – 01 – INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE - Modification du Règlement Intérieur et lieu de réunion du Comité Syndical

Vu l'article L5711-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L5211-11 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du Préfet de la Haute-Garonne en date du 18 novembre 2018 autorisant le syndicat mixte Decoset à modifier l'ensemble de ses statuts et à transférer son siège à Toulouse Métropole,

Vu la délibération n°2018-20bis du 3 juillet 2018 par laquelle le comité syndical du syndicat mixte Decoset a approuvé la modification de l'ensemble de ses statuts et sollicité sa date d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2019,

Vu la délibération n°2015-02 du 5 mars 2015 modifiant la délibération n°2014-41 du 24 novembre 2014 par laquelle le Comité syndical du syndicat mixte Decoset a approuvé son règlement intérieur,

Considérant que les nouveaux statuts de Decoset prévoient dans leur article 3 que « *le siège du Syndicat est fixé au siège de Toulouse Métropole* ».

Considérant de ce fait, que les réunions de l'organe délibérant de Decoset ne peuvent se tenir que dans les locaux de Toulouse Métropole à moins que les délégués syndicaux ne décident de délibérer pour permettre la réunion du comité syndical dans l'une des communes d'un établissement public de coopération intercommunale adhérent à Decoset.

Compte tenu des contraintes liées à cette limitation, en particulier celle d'organiser les réunions dans la journée et non en fin d'après-midi comme il est coutume de le faire, il est proposé de modifier l'article 8 du règlement intérieur du syndicat mixte Decoset par l'ajout du 1<sup>er</sup> alinéa suivant :

« *Le Comité syndical se réunit au siège du syndicat mixte Decoset ou dans une salle mise à disposition par la commune de l'Union en vertu de la délibération n°2019-01 du 19 mars 2019 (article L5211-11 du CGCT)* ».

Dès lors, les séances du Comité Syndical pourront se tenir sur la Commune de l'Union en vertu de la délibération n°2019-01 du 19 mars 2019, en cas avant la modification statutaire.

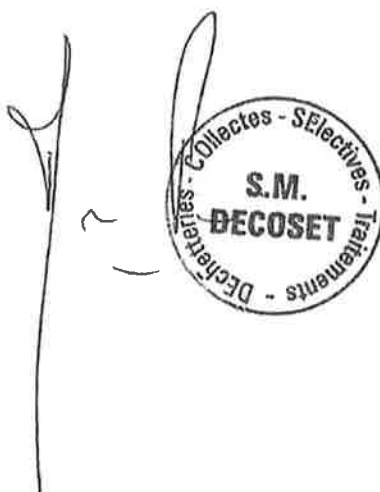
Agenda de présentation en préfecture  
031-253102636-20190319-D2019-01-DE  
Date de télétransmission : 19/03/2019  
Date de réception préfecture : 19/03/2019

Après en avoir délibéré le COMITE SYNDICAL, à l'unanimité :

- ✓ **DECIDE** que, conformément aux dispositions de l'article L5211-11 du CGCT, les réunions de l'organe délibérant pourront se tenir dans un salle mise à disposition par la Commune de l'Union,
- ✓ **APPROUVE** la modification de l'article 8 du règlement intérieur ci-annexé,
- ✓ **DIT** que les réunions du Comité Syndical du 26 mars 2019 et du 11 juin 2019 se tiendront au stade Georges Beyney, rue du Puy de Sancy à L'Union, à 18h30.

Les signatures des délégués sont au registre.

POUR COPIE CONFORME,  
LE PRESIDENT,



A handwritten signature in black ink is written over a circular stamp. The stamp contains the text 'S.M. DECOSET' in the center, with 'Collectes - Selectives - Traitements' written around the perimeter.

Délégués

En exercice :	92
Présents :	14
Pouvoirs :	0
Pour :	14
Contre :	0
Abstentions :	0



## Extrait du registre des délibérations

### COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DECOSET – SEANCE DU MARDI 19 MARS A 9 HEURES

L'an deux mille dix-neuf, le 12 mars à 9 heures, les délégués des EPCI formant le Syndicat Mixte DECOSET régulièrement convoqués se sont réunis en Comité syndical à la salle Garonne de Toulouse Métropole, sous la présidence de Monsieur Marc PERE.

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de cette séance, le Comité syndical a été à nouveau convoqué pour le mardi 19 mars à 9 heures et peut valablement délibérer sans condition de quorum.

**Etaient présents** : MMEs. MAZZOLENI, MAURIN ; MM. PERE, BERTORELLO, BRIAND, FONTA, LENORMAND, MANGOGNA, OUSTRI, PETRO, PIQUEPE, PUYO, REULAND, SANCHEZ, SOULET.

**Etaient excusés** : MM. AUSSEL, FONTES, GALLAIS, SALEIL ; MMEs. FLORENT, PONTCANAL, SUSSET

**Secrétaire de séance** : MONSIEUR MANGOGNA

**Date de la convocation** : MERCREDI 13 MARS 2019

### D 2019 – 02 – **BUDGET – Débat d'Orientations Budgétaires**

Vu les articles L2112-1 et D2312-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport relatif aux orientations budgétaires 2019, joint en annexe à la note de synthèse, et la présentation faite en séance,

CONSIDERANT que le débat constitue la première étape du cycle budgétaire annuel et a pour but, avant examen et vote du budget primitif, d'évoquer le contexte financier dans lequel il se construit,

LE COMITE SYNDICAL :

- ✓ **PREND ACTE** de la tenue du débat d'orientation budgétaire de l'exercice 2019 sur la base du rapport joint en annexe à la présente délibération.

Les signatures des délégués sont au registre.

POUR COPIE CONFORME,

LE PRESIDENT.



#### Délégués

En exercice :	92
Présents :	15
Pouvoirs :	0
Pour :	15
Contre :	0
Abstentions :	0

Accusé de réception en préfecture  
031-253102636-20190319-D2019-02-DE  
Date de télétransmission : 22/03/2019  
Date de réception préfecture : 22/03/2019





## Extrait du registre des délibérations

### COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DECOSET – SEANCE DU MARDI 19 MARS A 9 HEURES

L'an deux mille dix-neuf, le 12 mars à 9 heures, les délégués des EPCI formant le Syndicat Mixte DECOSET régulièrement convoqués se sont réunis en Comité syndical à la salle Garonne de Toulouse Métropole, sous la présidence de Monsieur Marc PERE.

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de cette séance, le Comité syndical a été à nouveau convoqué pour le mardi 19 mars à 9 heures et peut valablement délibérer sans condition de quorum.

**Étaient présents :** MMEs. MAZZOLENI, MAURIN, MM. PERE, BERTORELLO, BRIAND, FONTA, LENORMAND, MANGOGNA, OUSTRI, PETRO, PIQUEPE, PUYO, REULAND, SANCHEZ, SOULET.

**Étaient excusés :** MM. AUSSEL, FONTES, GALLAIS, SALEIL, MMEs. FLORENT, PONTCANAL, SUSSET

**Secrétaire de séance :** MONSIEUR MANGOGNA

**Date de la convocation :** MERCREDI 13 MARS 2019

### D 2019 – 03 – BUDGET - Indemnité de conseil au Comptable du Trésor chargé des fonctions de Receveur du Syndicat

Vu l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services déconcentrés de l'Etat ou des établissements publics de l'Etat,

Vu l'arrêté du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services déconcentrés du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux,

Considérant que Madame Nadine BEQ, Receveur du Syndicat depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, participe depuis son arrivée aux diverses informations indispensables à la gestion du Syndicat,

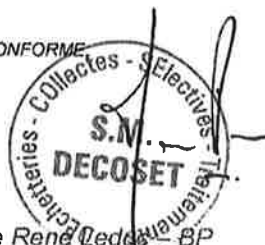
Dès lors, il est proposé d'allouer à Madame BEQ, tant qu'elle sera receveur syndical, une indemnité sur la base de calcul du montant théorique maximum (par application, chaque année, du barème défini par l'article 4 de l'arrêté du 16 décembre 1983 sur la moyenne des dépenses budgétaires réelles des sections de fonctionnement et d'investissement des trois derniers exercices). A titre indicatif, le montant de l'indemnité de conseil est estimé à 5 413 € environ pour 2019.

Après en avoir délibéré le COMITE SYNDICAL :

- ✓ **DECIDE** de demander le concours du receveur syndical pour assurer les prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 16 décembre 1983,
- ✓ **ACCORDE** une indemnité de conseil calculée sur les bases de l'article 4 de l'arrêté du 16 décembre 1983 précité,
- ✓ **DIT** que cette indemnité sera attribuée à Madame Nadine BEQ, receveur syndical.

Les signatures des délégués sont au registre.

POUR COPIE CONFORME  
LE PRESIDENT,



Mairie – 6 rue René Ledda – BP

Tél 05 62 89 03 41 – Fax 05 62 89 03 40 – contact@decocet.fr – www.decocet.fr

Accusé de réception en préfecture	031-253102636-20190319-D2019-03-DE
Date de télétransmission :	22/03/2019
Date de réception préfecture :	22/03/2019
Présents :	15
Pouvoirs :	0
Pour :	10
Contre :	5
Abstentions :	0



## Extrait du registre des délibérations

### COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DECOSSET – SEANCE DU MARDI 19 MARS A 9 HEURES

L'an deux mille dix-neuf, le 12 mars à 9 heures, les délégués des EPCI formant le Syndicat Mixte DECOSSET régulièrement convoqués se sont réunis en Comité syndical à la salle Garonne de Toulouse Métropole, sous la présidence de Monsieur Marc PERE.

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de cette séance, le Comité syndical a été à nouveau convoqué pour le mardi 19 mars à 9 heures et peut valablement délibérer sans condition de quorum.

**Etaient présents** : **MMes.** MAZZOLENI, MAURIN ; **MM.** PERE, BERTORELLO, BRIAND, FONTA, LENORMAND, MANGOGNA, OUSTRI, PETRO, PIQUEPE, PUYO, REULAND, SANCHEZ, SOULET.

**Etaient excusés** : **MM.** AUSSEL, FONTES, GALLAIS, SALEIL ; **MMes.** FLORENT, PONTCANAL, SUSSET

**Secrétaire de séance** : MONSIEUR MANGOGNA

**Date de la convocation** : MERCREDI 13 MARS 2019

### **D 2019 – 04 – RESSOURCES HUMAINES - Recrutement d'agents contractuels pour répondre à un accroissement d'activité ou des besoins temporaires et accueil de stagiaires**

Vu les articles 3 et 3-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les articles L124-1 à L124-20 et D124-1 à D124-13 du code de l'éducation,

Vu les délibérations n°2010-18 du 1<sup>er</sup> juillet 2010 et n°2015-11 du 5 mars 2015 relatives aux conditions d'accueil de stagiaires.

### **Besoins temporaires pour accroissement d'activité ou remplacements**

En vertu des articles 3 et 3-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les collectivités et établissements publics peuvent recruter des agents contractuels :

- Sur des emplois non permanents pour faire face à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité (article 3),
- Sur des emplois permanents pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels indisponibles en raison, notamment, d'un congé annuel, d'un congé de maladie, de grave ou de longue maladie, d'un congé de longue durée, d'un congé de maternité ou pour adoption, d'un congé parental ou d'un congé de présence parentale (article 3-1).

Ces recrutements destinés à faire face à des besoins imprévus sur l'année 2019 concernent les cadres d'emploi des catégories B et/ou C des filières administratives et techniques et ce, pour une durée de 3 mois.

Il est, également proposé de prévoir le remplacement d'agents pendant la période estivale. Ces besoins temporaires concernent :

- le recrutement d'un agent contractuel pour une période de deux mois en juillet et en août 2019 afin d'assurer le remplacement temporaire de l'agent de contrôle des déchèteries,
- le recrutement d'un agent contractuel pour une durée de trois semaines afin d'assurer le remplacement temporaire de l'assistante de comptabilité durant ses congés d'été.

Les contrats établis sur ce fondement seront conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent.

Accusé de réception en préfecture  
031253102636 20190319 D2019-04bis-DE  
Date de télétransmission : 22/03/2019  
Date de dépôt en préfecture : 22/03/2019

### Accueil de stagiaires

Il est proposé de recourir au recrutement d'un stagiaire de l'enseignement supérieur pour une durée de 6 mois. Le tuteur hiérarchique sera le responsable technique de Decoset, qui pourra s'adjoindre un tuteur opérationnel (par exemple l'animateur de territoire Zéro Déchet, Zéro Gaspillage).

Ces stagiaires pourront opérer :

- Dans des domaines que le Syndicat s'est fixé pour objectif d'étudier, de développer ou d'optimiser, tels par exemple que la gestion des déchets verts, les biodéchets, la connaissance du territoire.
- Dans le cadre du programme « Territoire Zéro Déchet, Zéro Gaspillage ».

Le recrutement des stagiaires s'effectuera dans les conditions énoncées aux articles L124-1 à L124-20 et D124-1 à D124-13 du Code de l'Education.

### Prise en charge des frais

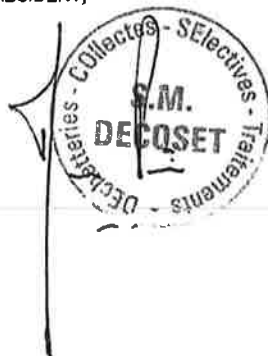
Les éventuels frais de déplacement, de parking et de péage, ainsi que de mission des agents contractuels et des stagiaires seront pris en charge ou leur seront remboursés selon le barème en vigueur ou sur production de justificatifs. Les véhicules de service pourront être mis à leur disposition, le cas échéant, dans la mesure où il y en aura de disponibles.

Après en avoir délibéré le COMITE SYNDICAL, à l'unanimité :

- ✓ **APPROUVE** le recrutement éventuel d'agents contractuels pour répondre à des besoins occasionnels ou assurer un remplacement temporaire, conformément aux dispositions des articles 3 et 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et dans les conditions ci-dessus exposées.
- ✓ **APPROUVE** le recrutement d'agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire de l'agent de contrôle des déchèteries et de l'assistante de comptabilité durant les congés d'été, conformément aux dispositions de l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et dans les conditions ci-dessus exposées.
- ✓ **APPROUVE** l'accueil de stagiaires pour une durée cumulée de 6 mois maximum.
- ✓ **INSCRIT** au Budget les crédits correspondants.
- ✓ **ABROGE** les délibérations n°2010-18 du 1<sup>er</sup> juillet 2010 et n°2015-11 du 5 mars 2015 relatives aux conditions d'accueil de stagiaires.

Les signatures des délégués sont au registre.

POUR COPIE CONFORME,  
LE PRESIDENT,



Délégués	
En exercice :	92
Présents :	15
Pouvoirs :	0
Pour :	15
Contre :	0
Abstentions :	0



## Extrait du registre des délibérations

### COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DECOSSET – SEANCE DU MARDI 19 MARS A 9 HEURES

L'an deux mille dix-neuf, le 12 mars à 9 heures, les délégués des EPCI formant le Syndicat Mixte DECOSSET régulièrement convoqués se sont réunis en Comité syndical à la salle Garonne de Toulouse Métropole, sous la présidence de Monsieur Marc PERE.

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de cette séance, le Comité syndical a été à nouveau convoqué pour le mardi 19 mars à 9 heures et peut valablement délibérer sans condition de quorum.

**Étaient présents :** MMes. MAZZOLENI, MAURIN ; MM. PERE, BERTORELLO, BRIAND, FONTA, LENORMAND, MANGOGNA, OUSTRI, PETRO, PIQUEPE, PUYO, REULAND, SANCHEZ, SOULET.

**Étaient excusés :** MM. AUSSSEL, FONTES, GALLAIS, SALEIL ; MMes. FLORENT, PONTCANAL, SUSSET

**Secrétaire de séance :** MONSIEUR MANGOGNA

**Date de la convocation :** MERCREDI 13 MARS 2019

### D 2019 – 05 – AFFAIRES GENERALES - Engagement relatif à l'extension des consignes de tri des emballages

Citeo est l'éco-organisme en charge du recyclage des emballages ménagers et des papiers graphiques. Des objectifs lui ont été fixés par l'Etat dans le cadre de son nouvel agrément pour la période 2018-2022 :

- poursuivre et renforcer les démarches d'écoconception, en veillant en particulier à mieux anticiper les innovations et les nouveaux types d'emballages.
- Atteindre l'objectif national de 75% de taux de recyclage dans des conditions économiques optimisées d'ici 2022. Cet objectif nécessite notamment d'élargir les consignes de tri à tous les emballages ménagers -en particulier aux plastiques autres que les bouteilles et flacons- et d'investir pour le renforcement des performances de collecte des grandes agglomérations.

Par suite, chaque EPCI adhérent de Decoset a signé avec Citeo, pour la période 2018-2022, un « contrat pour l'action et la performance (Cap 2022) - Barème F » qui porte sur les 5 matériaux d'emballages que sont acier, aluminium, papiers et cartons, plastiques, et verre.

Dans ce cadre, il a accès à des aides et soutiens de plusieurs types, dont les principaux sont :

- Soutien financier
- Soutiens techniques et soutiens à la communication
- Aides à l'investissement sur la collecte et le tri par le biais de 4 phases d'appels à projet en 2018, 2019, 2021 et 2022

En contrepartie, il s'engage à assurer la collecte séparée des emballages et à mettre en place d'ici 2022 l'extension des consignes de tri à l'ensemble des emballages ménagers plastiques.

Decoset est le syndicat mixte auquel les EPCI ont transféré la compétence tri, transport et traitement des déchets ménagers et assimilés. Comme indiqué à l'article 4 de ses statuts, il a notamment pour compétence « la réalisation, la gestion et l'exploitation de nouvelles installations de traitement d'ordures ménagères et assimilées, ainsi que la gestion et l'exploitation de l'ensemble des installations de traitement existantes, y compris les centres de tri ».

De ce fait, c'est à Decoset qu'il revient de mettre en place le tri des matériaux collectés en extension des consignes. A ce titre, le syndicat a lancé en janvier 2019 une « Etude de programmation de la fonction de tri des emballages et papiers graphiques des ménages sur le territoire de Decoset et ses environs ». Cette étude se déroule en 4 phases :

- Phase 1 : Réalisation d'un diagnostic
- Phase 2 : Construction de scénarios tenant compte notamment [...] de la phase intermédiaire 2022-2024 correspondant à l'intervalle entre l'obligation pour l'extension des consignes de tri et la mise en service d'équipements adaptés
- Phase 3 : Analyse multicritère des scénarios
- Phase 4 : Proposition de montages juridiques pour le portage de projet.

Accusé de réception en préfecture  
031-253102636-20190319-D2019-05-DE  
Date de télétransmission : 22/03/2019  
Date de réception préfecture : 22/03/2019



Afin de ne pas faire obstacle au respect par les EPCI adhérents de leurs obligations contractuelles, il convient que Decoset prenne l'engagement de mettre à leur disposition un outil industriel de tri adapté à l'extension des consignes de tri à l'horizon 2022.

Après en avoir délibéré le COMITE SYNDICAL, à l'unanimité :

- ✓ **S'ENGAGE** à mettre en place, directement ou indirectement, au plus tard au terme du délai fixé par la législation, une ou des solutions de tri des emballages collectés en extension des consignes par les adhérents de Decoset

Les signatures des délégués sont au registre.

POUR COPIE CONFORME,  
LE PRESIDENT,



<u>Délégués</u>	
En exercice :	92
Présents :	15
Pouvoirs :	0
Pour :	15
Contre :	0
Abstentions :	0



# ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

---

26 MARS 2019







## **Arrêté du Président**

**Arrêté n° : 2019/01-CG**

**Nature : 5 institutions et Vie Politique – 5.5.2 délégation de signature au personnel**

**Titre : Arrêté portant délégation de signature du Président à M. Bernard MELLAC, Responsable de service**

**Le Président du Syndicat Mixte DECOSET,**

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5211-9 et L5711-1
- **Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
- **Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale
- **Vu** l'arrêté du 11 mars 2013 nommant M. Bernard MELLAC au poste de responsable technique du Syndicat au grade d'ingénieur principal créé par délibération du 25 juin 1999 modifiée en date du 3 octobre 2012
- **Vu** l'arrêté n°2017-17 du 19 juin 2017 portant délégation de signature à M. Bernard MELLAC
- **Considérant** qu'il est de bonne administration de faire application des textes susvisés

**ARRETE :**

### **Article 1**

Le Président donne, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature au responsable technique, Monsieur Bernard MELLAC, conformément aux indications ci-après :

1. Concernant les marchés publics et les travaux
  - Bons et lettres de commande ne dépassant pas 5 000 €
  - Ordres de service
  - PV de vérification, d'admission, de réception
  - Situations, factures, décomptes, états d'acomptes, certificats de paiement
  - Permis de feu
2. Concernant les ressources humaines (agents du pôle technique)
  - Autorisations de congés et d'absences
  - Validation des demandes de formation au CNFPT
  - Ordres de missions des agents
  - Autorisations de remisage à domicile
3. De manière générale
  - Accusés réception et bordereaux d'envoi à portée strictement administrative liés à l'activité du service et dont la signature ne porte pas décision
  - Convocations à des réunions techniques, de suivi ou de travail, réunissant uniquement des agents, des techniciens, et/ou des prestataires
  - Relevés de bornage
  - Déclarations de sinistre
  - Dépôts de plainte.

Accusé de réception en préfecture  
031-253102636-20190319-AR2019-01-CG-AI  
Date de télétransmission : 19/03/2019  
Date de réception préfecture : 19/03/2019

## *Extrait du registre des délibérations*

### **Article 2**

Le spécimen de signature de Monsieur Bernard MELLAC est apposé ci-après :

### **Article 3**

Cette délégation prendra effet à la date de sa transmission au contrôle de légalité.

### **Article 4**

Cet arrêté annule et remplace l'arrêté n°2017-17 du 19 juin 2017

### **Article 4**

La Directrice est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis au Représentant de l'Etat et publié au recueil des actes administratifs et sur le site internet du syndicat.

Ampliation du présent arrêté sera faite à Monsieur le Receveur Syndical

Fait à Toulouse, le 1<sup>er</sup> mars 2019

LE PRESIDENT,  
MARC PERE,





# Délibération du Comité Syndical

Séance du 26 mars 2019

concernant l'approbation du compte de Gestion dressé par les comptables Mme Nadine BEQ et M. Michel TOUZEAU

L'an deux mille dix-neuf, le 26 mars à 18 heures 30, les délégués des EPCI formant le Syndicat Mixte DECOSSET se sont réunis en Comité syndical à la Salle C1 de la Maison des Sports de L'Union, sous la présidence de Monsieur Marc PERE.

**Nombre de délégués en exercice :** 92

**Date de convocation :** 20/03/19

**Nombre de délégués présents :** 49

**Envoi des documents budgétaires :** 20/03/19

**Etaient présents :** MMES ARMENGAUD, CHAPUIS-BOISSE, COUTTENIER, CUBERO-CASTAN, EDARD, EMERY, FRAGONAS, GIBERT, GOUSMAR, MAURIN, MOURGUE, SUSSET, URSULE ; MM PERE, ARCE, ATSARIAS, BACOU, BARBREAU, BAUDOU, BONNAND, BOUCHE, BOUREAU, CANDELA, CASSIGNOL, CHARRIE, DEL COL, DESSAUX, FAVA, FLORES, FORGUES, GALLAIS, GALONIER, GRIMAUD, LAMARQUE, LATTARD, LAURIER, LENORMAND, MALET, MANERO, MEDINA, OUSTRI, PUYO, REULAND, SALEIL, SELLE, TOMASI, VALIERE, VERMERSCH, VIALAS

**Etaient excusés :** MMES BUGEJA, CAPDEVILLE, DIAZ, FLORENT, GENNARO, MARTI, MOUISSET, NOUVEL, PONTCANAL, TERKI, ZUCHETTO ; MM. ARDERIU, AUSSEL, BAMIERE, BASELGA, BERTORELLO, BOLZAN, ÇAMALBIDE, CATALA, CHEVALLIER, CIERCOLES, CLEMENCON, COMAS, COMBE, DETRE, ESCANDE, GALINIER, GERSON, GUYOT, LACROIX, LAHIANI, LAMOUROUX, MANGOGNA, MARIN, MEDINA, MIQUEL, PAGNUCCO, PELLEGRINO, PEZZOT, PIQUEPE, PLANTADE, RAYSSEQUIER, SAVIGNY, SIMON, SINTES, TRAUTMANN

**Excusés avant donné pouvoir :** MME PETIT (POUVOIR A.M. LENORMAND), M. AUJOLAT (POUVOIR A.M. ATSARIAS).

**Secrétaire de séance :** M. ROBERT MEDINA

## D 2019 – 06 – BUDGET – Compte de Gestion 2018

**Après s'être fait présenter** le budget primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer

**Après s'être assuré** que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures

**Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire

**Statuant** sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires

**Statuant** sur la comptabilité des valeurs inactives

Le COMITE SYNDICAL, à l'unanimité :

✓ **DECLARE** que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2018 par les receveurs, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Ainsi fait à L'UNION, les jour, mois et an que dessus.

Les signatures des délégués sont au registre.

POUR EXTRAIT CONFORME,  
LE PRESIDENT,



Délégués
En exercice : 92
Présents : 49
Excusés : 43
Accusé de réception en préfecture 031-253 402 638 - 20190326-D2019-06-DE
Date de télétransmission : 11/04/2019
Date de réception en préfecture : 01/04/2019
Abstentions : 0

<b>Département</b> De la Haute Garonne
<b>Organisme</b> Syndicat Mixte DECOSET

## DELIBERATION De la Commission Administrative

Séance du 26 mars 2019  
 concernant l'approbation du compte d'administration dressé par Monsieur Marc PERE, Président, l'ordonnateur.

LA COMMISSION ADMINISTRATIVE, réunie sous la présidence de Monsieur Georges SALEIL, 3<sup>e</sup> Vice-Président :

**Après s'être fait représenter** le budget primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte administratif dressé par l'ordonnateur accompagné du compte de gestion du receveur ;

**Considérant** que Monsieur Marc PERE, ordonnateur, a normalement administré pendant le cours de l'exercice 2018 les finances du Syndicat Mixte DECOSET en poursuivant le recouvrement de toutes les recettes et en n'ordonnant que les dépenses justifiées ;

**Procédant** au règlement définitif du budget de 2018 ;

✓ **PROPOSE** de fixer comme suit les résultats des différentes sections budgétaires :

Subdivisions	Résultats à la clôture de l'exercice 2017		Opérations de l'exercice 2018		Résultat à la clôture de l'exercice 2018	
	Excédents	Affectation	Mandats émis	Titres émis	Déficits	Excédents
Section de fonctionnement	6 258 813	31	48 086 518	54 47 423 018	21	5 595 312 98
Section d'investissement	2 309 919	29	909 305	13 1 765 641		3 166 255 97
<i>Part de F affectée à I</i>						81
<b>TOTAUX</b>	<b>8 568 732</b>	<b>60</b>	<b>48 995 823</b>	<b>67 49 188 660</b>	<b>02</b>	<b>8 761 568 95</b>

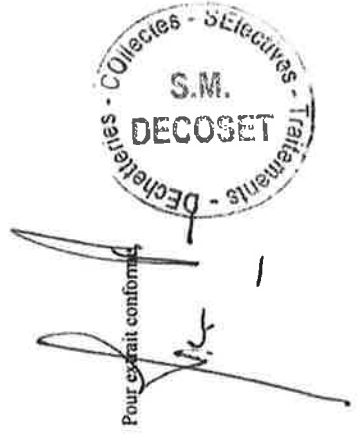
✓ **APPROUVE** l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen

✓ **ET DECLARE** toutes les opérations de l'exercice 2018 définitivement closes et les crédits annulés

Fait et prononcé à l'Union, à l'unanimité, le 26 mars 2019

Ont signé en tant que titulaires des délibérations :

MMEs Anne-Cécile BOURDIEU, CHAPUIS-BOISSE, COUTTENIER, CUBERO-CASTAN, EDARD, EMERY, FRAGONAS, GIBERT, GOUSMAR, MAURIN, MOURGUE, SUSSET, URSULE  
 ; MM ARCELIN, BARRIAS, BACOU, BARBREAU, BAUDOU, BONNAND, BOUCHE, BOUREAU, CANDELA, CASSIGNOL, CHARRIE, DEL COL, DESSAUX, FAVA, FLORES,  
 FORGUE, GALONIER, GRIMAUD, LAMARQUE, LATTARD, LAURIER, LENORMAND, MALET, MANERO, MEDINA, OUSTRI, PUYO, REULAND, SALEIL, SELLE,  
 TOMASI, VIALAS



✓ Accus de réception en préfecture : 031-25-101336-20190326
✓ Date de transmission : 26/03/2019
Date de réception en préfecture : 26/03/2019



## Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille dix-neuf, le 26 mars à 18 heures et 30 minutes, les délégués des EPCI formant le Syndicat Mixte DECOSSET se sont réunis en Comité syndical à la salle C1 de la Maison des Sports de L'Union, sous la présidence de Monsieur Marc PERE.

**Etaient présents :** MMES ARMENGAUD, CHAPUIS-BOISSE, COUTTENIER, CUBERO-CASTAN, EDARD, EMERY, FRAGONAS, GIBERT, GOUSMAR, MOURGUE, SUSSET, URSULE ; MM PERE, ARCE, ATSARIAS, BACOU, BARBREAU, BAUDOU, BONNAND, BOUCHE, BOUREAU, CANDELA, CASSIGNOL, CHARRIE, DEL COL, DESSAUX, FAVA, FLORES, FORGUES, GALLAIS, GALONIER, GRIMAUD, LAMARQUE, LATTARD, LAURIER, LENORMAND, MALET, MANERO, MEDINA, OUSTRI, PUYO, REULAND, SALEIL, SELLE, TOMASI, VALIERE, VERMERSCH, VIALAS

**Etaient excusés :** MMES BUGEJA, CAPDEVILLE, DIAZ, FLORENT, GENNARO, MARTI, MOUISSET, NOUVEL, PONTCANAL, TERKI, ZUCHETTO ; MM. ARDERIU, AUSSEL, BAMIÈRE, BASELGA, BERTORELLO, BOLZAN, ÇAMALBIDE, CATALA, CHEVALLIER, CIERCOLES, CLEMENCON, COMAS, COMBE, DETRE, ESCANDE, GALINIER, GERSON, GUYOT, LACROIX, LAHIANI, LAMOUREUX, MANGOGNA, MARIN, MEDINA, MIQUEL, PAGNUCCO, PELLEGRINO, PEZZOT, PIQUEPE, PLANTADE, RAYSSEGUIER, SAVIGNY, SIMON, SINTES, TRAUTMANN

**Excusés ayant donné pouvoir :** MME PETIT (POUVOIR A M. LENORMAND), M. AUJOLAT (POUVOIR A M. ATSARIAS)

**Secrétaire de séance :** M. ROBERT MEDINA

**Date de la convocation :** Vendredi 20 mars 2019

### D 2019 – 08 – **FINANCES – Tarif des prestations pour 2019**

Monsieur le Président rappelle que pour préparer son budget, chaque EPCI doit :

- multiplier les prix unitaires (à la tonne) par les quantités qu'il prévoit réellement en 2019
- multiplier les prix unitaires (à l'habitant) par sa population légale 2019

#### Pour la zone A

Les prix unitaires ont été établis à partir des données techniques et coûts réels de 2018 et d'hypothèses d'évolution des tonnages et des index de révision validées en commission des finances.

ZONE A	TARIFS 2019	
	tarif	
	hab	tonne
Incinération		<b>105,19 €</b>
Tri matériaux en mélange		<b>242,20 €</b>
Tri A.V.		<b>123,47 €</b>
Compostage collecté en P.A.P. (tonne)		<b>23,80 €</b>
Compostage collecté en P.A.P. (hab)	<b>0,80 €</b>	
Déchèteries	<b>14,00 €</b>	
Encombrants		<b>122,26 €</b>
Transfert (tonne)		<b>11,14 €</b>
Transfert (hab)	<b>2,65 €</b>	
Charges DECOSSET	<b>2,55 €</b>	
Participations aux remboursements Emprunts	<b>0,57 €</b>	

Accusé de réception en préfecture  
031-253102636-20190326-D2019-08-DE  
Date de télétransmission : 11/04/2019  
Date de réception préfecture : 11/04/2019

Pour la zone B

Le prix de l'incinération résulte de l'application des formules de révision aux prix de base de la DSP conclue avec SETMI (Toulouse). Ce prix à la tonne inclut, pour Toulouse, l'annuité de l'emprunt relatif aux travaux réalisés sur le CVDU et les redevances prévisionnelles d'occupation du domaine et de vide de four acquittées par la SETMI.

Le prix de l'incinération est le reflet des prix unitaires révisés mensuellement des marchés conclus pour Blagnac, Cugnaux et Villeneuve-Tolosane.

Aucune autre prestation n'est réalisée par Decoset au bénéfice de la zone B.

Les charges à l'habitant (forfait de 0.51 € par habitant pour la zone B) sont destinées à contribuer aux frais de personnel, indemnités des élus, études et frais de fonctionnement de la structure.

ZONE B	Tarif 2019	
	hab	tonne
Incinération Toulouse		<b>59,459</b>
Incinération Blagnac		<b>104,93</b>
Incinération Cugnaux-Villeneuve		<b>104,93</b>
Charges DECOSET	<b>0,51</b>	

prix moyen  
indicatif  
facturation au réel

Après en avoir délibéré le COMITE SYNDICAL, à la majorité des voix :

- ✓ **ADOpte** les tarifs présentés pour les zones A et B pour l'année 2019

Ainsi fait à L'Union les jour, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME,  
LE PRESIDENT,




Délégués	
En exercice :	92
Votants :	48
Pouvoirs :	2
Pour :	45
Contre :	0
Abstentions :	5



## Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille dix-neuf, le 26 mars à 18 heures et 30 minutes, les délégués des EPCI formant le Syndicat Mixte DECOSSET se sont réunis en Comité syndical à la salle C1 de la Maison des Sports de L'Union, sous la présidence de Monsieur Marc PERE.

**Etai<sup>ent</sup> présents :** MMES ARMENGAUD, CHAPUIS-BOISSE, COUTTENIER, CUBERO-CASTAN, EDARD, EMERY, FRAGONAS, GIBERT, GOUSMAR, MOURGUE, SUSSET, URSULE ; MM PERE, ARCE, ATSARIAS, BACOU, BARBREAU, BAUDOU, BONNAND, BOUCHE, BOUREAU, CANDELA, CASSIGNOL, CHARRIE, DEL COL, DESSAUX, FAVA, FLORES, FORGUES, GALLAIS, GALONIER, GRIMAUD, LAMARQUE, LATTARD, LAURIER, LENORMAND, MALET, MANERO, MEDINA, OUSTRI, PUYO, REULAND, SALEIL, SELLE, TOMASI, VALIERE, VERMERSCH, VIALAS

**Etai<sup>ent</sup> excusés :** MMES BUGEJA, CAPDEVILLE, DIAZ, FLORENT, GENNARO, MARTI, MOUISSET, NOUVEL, PONTCANAL, TERKI, ZUCHETTO ; MM. ARDERIU, AUSSEL, BAMIÈRE, BASELGA, BERTORELLO, BOLZAN, ÇAMALBIDE, CATALA, CHEVALLIER, CIERCOLES, CLEMENCON, COMAS, COMBE, DETRE, ESCANDE, GALINIER, GERSON, GUYOT, LACROIX, LAHIANI, LAMOUREUX, MANGOGNA, MARIN, MEDINA, MIQUEL, PAGNUCCO, PELLEGRINO, PEZZOT, PIQUEPE, PLANTADE, RAYSSEQUIER, SAVIGNY, SIMON, SINTES, TRAUTMANN

**Excusés ayant donné pouvoir :** MME PETIT (POUVOIR A M. LENORMAND), M. AUJOLAT (POUVOIR A M. ATSARIAS)

**Secrétaire de séance :** M. ROBERT MEDINA

**Date de la convocation :** Vendredi 20 mars 2019

### D 2019 – 09 – FINANCES – Vote des autorisations de programme et crédits de paiement 2019

Dans le cadre du Programme Pluriannuel des Investissements (PPI) présenté dans le rapport sur les orientations budgétaires de 2019, plusieurs opérations nécessitent l'ouverture d'autorisations de programme et de crédits de paiement (AP/CP).

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme.

Après présentation en Commission des finances le 15/03/2019, il est proposé d'ouvrir pour 2019 les AP/CP suivants :

N° AP	Libellé	Durée de l'AP	Montant de l'AP	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023
30	EQUIPEMENTS DU PARC DES DECHETERIES	5 ans	500 000,00	100 000,00	100 000,00	100 000,00	100 000,00	100 000,00
3101	AGRANDISSEMENT DECHETERIE CORNEBARRIEU	2 ans	456 445,00	72 500,00	383 945,00			
3102	AGRANDISSEMENT DECHETERIE FRONTON	2 ans	361 095,00	58 595,00	302 500,00			
3103	AGRANDISSEMENT DECHETERIE GARIDECH	2 ans	324 930,00	42 500,00	282 430,00			
3104	AGRANDISSEMENT DECHETERIE L'UNION	2 ans	407 300,00	46 500,00	360 800,00			



Accusé de réception en préfecture  
031-253102636-20190326-D2019-09-DE  
Date de télétransmission : 11/04/2019  
Date de réception préfecture : 11/04/2019

Après en avoir délibéré le COMITE SYNDICAL, à l'unanimité :

- ✓ **APPROUVE** les autorisations de programme et les crédits de paiement ainsi que le calendrier des crédits de paiement synthétisé dans le tableau ci-dessus,
- ✓ **PREVOIT** l'inscription au budget primitif 2019 des crédits de paiement correspondants, tels qu'ils figurent dans le tableau ci-dessus,
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à liquider et mandater les dépenses à hauteur des crédits inscrits pour l'année 2019.

Ainsi fait à l'Union les jour, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME,  
LE PRÉSIDENT,



Délégués

En exercice :	92
Votants :	48
Pouvoirs :	2
Pour :	50
Contre :	0
Abstentions :	0





## Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille dix-neuf, le 26 mars à 18 heures et 30 minutes, les délégués des EPCI formant le Syndicat Mixte DECOSET se sont réunis en Comité syndical à la salle C1 de la Maison des Sports de L'Union, sous la présidence de Monsieur Marc PERE.

**Etaient présents :** MMES ARMENGAUD, CHAPUIS-BOISSE, COUTTENIER, CUBERO-CASTAN, EDARD, EMERY, FRAGONAS, GIBERT, GOUSMAR, MOURGUE, SUSSET, URSULE ; MM PERE, ARCE, ATSARIAS, BACOU, BARBREAU, BAUDOU, BONNAND, BOUCHE, BOUREAU, CANDELA, CASSIGNOL, CHARRIE, DEL COL, DESSAUX, FAVA, FLORES, FORGUES, GALLAIS, GALONIER, GRIMAUD, LAMARQUE, LATTARD, LAURIER, LENORMAND, MALET, MANERO, MEDINA, OUSTRI, PUYO, REULAND, SALEIL, SELLE, TOMASI, VALIERE, VERMERSCH, VIALAS

**Etaient excusés :** MMES BUGEJA, CAPDEVILLE, DIAZ, FLORENT, GENNARO, MARTI, MOUISSET, NOUVEL, PONTCANAL, TERKI, ZUCHETTO ; MM. ARDERIU, AUSSEL, BAMIÈRE, BASELGA, BERTORELLO, BOLZAN, ÇAMALBIDE, CATALA, CHEVALLIER, CIERCOLES, CLEMENCON, COMAS, COMBE, DETRE, ESCANDE, GALINIER, GERSON, GUYOT, LACROIX, LAHIANI, LAMOUREUX, MANGOGNA, MARIN, MEDINA, MIQUEL, PAGNUCCO, PELLEGRINO, PEZZOT, PIQUEPE, PLANTADE, RAYSSEGUIER, SAVIGNY, SIMON, SINTES, TRAUTMANN

**Excusés ayant donné pouvoir :** MME PETIT (POUVOIR A M. LENORMAND), M. AUJOLAT (POUVOIR A M. ATSARIAS)

**Secrétaire de séance :** M. ROBERT MEDINA

**Date de la convocation :** Vendredi 20 mars 2019

### D 2019 – 10 – BUDGET – Affectation du résultat de 2018 et Budget Primitif 2019

Le Projet de Budget 2019, élaboré dans l'esprit des orientations budgétaires qui ont fait l'objet d'un débat le 19 mars 2019 (suite au défaut de quorum constaté le 12 mars), tient compte des éléments précédemment soumis à l'approbation du Comité Syndical :

- tableau des effectifs
- prix unitaires HT pour la zone A et pour la zone B
- AP/CP

Le résultat de 2018 à affecter est de 8 761 568,95 € répartis comme suit :

- Excédent de fonctionnement 5 595 312,98 €
- Excédent d'investissement 3 166 255,97 €

Sur la proposition de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le COMITE SYNDICAL, à l'unanimité :

- ✓ **DECIDE** d'affecter au Budget Primitif 2019 les excédents apparaissant au Compte Administratif de 2018 de la manière suivante :

Report de l'excédent d'investissement	compte R 001	3 166 255,97 €
Couverture du besoin de financement des restes à réaliser	compte R 1068	0,00 €
Résultat reporté de fonctionnement	compte R 002	5 595 312,98 €

- ✓ **ADOpte** le Budget Primitif de 2019 :

Section de fonctionnement équilibrée en recettes et dépenses	54 675 655,40 € HT
Section d'investissement équilibrée en recettes et dépenses	<u>6 792 485,98 € HT</u>
Total du Budget équilibrée en recettes et dépenses	61 468 141,38 € HT

Ainsi fait à l'Union les jour, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME,  
LE PRESIDENT,



<u>Délégués</u>	
En exercice :	92
Notants :	48
Accusé de réception en préfecture 034-253102636-20190326-D2019-10-DE	
Date de télétransmission : 11/04/2019	
Date de réception préfecture : 11/04/2019	
Abstentions :	0



## Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille dix-neuf, le 26 mars à 18 heures et 30 minutes, les délégués des EPCI formant le Syndicat Mixte DECOSSET se sont réunis en Comité syndical à la salle C1 de la Maison des Sports de L'Union, sous la présidence de Monsieur Marc PERE.

**Etaient présents :** MMES ARMENGAUD, CHAPUIS-BOISSE, COUTTENIER, CUBERO-CASTAN, EDARD, EMERY, FRAGONAS, GIBERT, GOUSMAR, MOURGUE, SUSSET, URSULE ; MM PERE, ARCE, ATSARIAS, BACOU, BARBREAU, BAUDOU, BONNAND, BOUCHE, BOUREAU, CANDELA, CASSIGNOL, CHARRIE, DEL COL, DESSAUX, FAVA, FLORES, FORGUES, GALLAIS, GALONIER, GRIMAUD, LAMARQUE, LATTARD, LAURIER, LENORMAND, MALET, MANERO, MEDINA, OUSTRI, PUYO, REULAND, SALEIL, SELLE, TOMASI, VALIERE, VERMERSCH, VIALAS

**Etaient excusés :** MMES BUGEJA, CAPDEVILLE, DIAZ, FLORENT, GENNARO, MARTI, MOUISSET, NOUVEL, PONTCANAL, TERKI, ZUCHETTO ; MM. ARDERIU, AUSSSEL, BAMIÈRE, BASELGA, BERTORELLO, BOLZAN, ÇAMALBIDE, CATALA, CHEVALLIER, CIERCOLES, CLEMENCON, COMAS, COMBE, DETRE, ESCANDE, GALINIER, GERSON, GUYOT, LACROIX, LAHIANI, LAMOUREUX, MANGOGNA, MARIN, MEDINA, MIQUEL, PAGNUCCO, PELLEGRINO, PEZZOT, PIQUEPE, PLANTADE, RAYSSEGUIER, SAVIGNY, SIMON, SINTES, TRAUTMANN

**Excusés avant donné pouvoir :** MME PETIT (POUVOIR A M. LENORMAND), M. AUJOLAT (POUVOIR A M. ATSARIAS)

**Secrétaire de séance :** M. ROBERT MEDINA

**Date de la convocation :** Vendredi 20 mars 2019

### **D 2019 – 12 – Contrats – Marché de réception et traitement des déchets verts**

Les actuels marchés de réception et traitement des déchets verts ont été attribués en 2013, pour une durée de 6 ans (2 ans reconductibles 2 fois par périodes de 2 ans). Ils arriveront à leur terme le 30 juin 2019.

Un appel d'offres ouvert soumis aux dispositions de l'article 42-1° a) de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et des articles 66, 67, 68 et 77 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics a été lancé pour assurer la continuité de la prestation.

#### **I – Objet**

Le marché a pour objet la réception et le traitement des déchets verts (déchets de jardins, taille, tonte, branchages, feuilles...) produits par des EPCI du périmètre du Syndicat Mixte DECOSSET. Ces déchets verts sont soit collectés auprès des particuliers en porte à porte ou par mise à disposition de bennes, soit produits par les services techniques des EPCI et des communes.

Il a une durée initiale de 4 année(s) à compter du 1er juillet 2019, date de démarrage des prestations. Il est renouvelable 2 fois par reconduction tacite pour des périodes de 1 an.

Conformément aux dispositions de l'article 32 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, les prestations sont réparties en 4 lots :

- **Lot n°1 : Aire géographique 1 :**  
Toulouse Métropole Dépôt de Colomiers  
Communauté de Communes de la Save au Touch
- **Lot n°2 : Aire géographique 2 :**  
Communautés de Communes coteaux de Bellevue  
Communauté de Communes Coteaux du Girou  
Toulouse Métropole Dépôt de L'Union
- **Lot n°3 : Aire géographique 3 :**  
Toulouse Métropole Dépôt de Bruguières  
Communauté de Communes du Frontonnais  
Communauté de Communes des Hauts Tolosans  
Communauté de Communes Val Aigo

Accusé de réception en préfecture 031-253102636-20190326-D2019-12-DE Date de télétransmission : 11/04/2019 Date de réception préfecture : 11/04/2019
---

- **Lot n°4 : Aire géographique 4 :**  
Toulouse Métropole Dépôt de Quint Fonsegrives  
Toulouse Métropole Dépôt de Saint Orens  
Communauté d'agglomération du SICOVAL.

## II – Procédure

Publicité :

- MARCHE ON LINE : annonce n° AO 1905-1257, mise en ligne le 25/01/2019
- BOAMP : annonce n° 19-10776, mise en ligne le 25/01/2019
- JOUE : annonce n° 19-035234-001, mise en ligne le 25/01/2019

Date et heures limites de réception des offres : 26 février 2019 à 14 heures

Chacun des lots fait l'objet d'un marché séparé. Les candidats étaient invités à présenter une offre pour un ou plusieurs lots.

Délai de validité des offres : 5 mois à compter de la réception des offres

Date de la décision d'admission des candidatures : 26 février 2019

### Lot n° 1 : Aire géographique 1

1 offre déposée a été jugée recevable :

- SUEZ RV SUD OUEST

### Lot n° 2 : Aire géographique 2

2 offres ont été déposées, 1 offre a été jugée recevable :

- VEOLIA PROPLETE MIDI PYRENEES

1 Offre a été jugée inappropriée :

- VALTERRA MATIERES ORGANIQUES

### Lot n° 3 : Aire géographique 3

1 offre déposée a été jugée recevable :

- VEOLIA PROPLETE MIDI PYRENEES

### Lot n° 4 : Aire géographique 4

1 offre déposée a été jugée recevable :

- SUEZ RV SUD OUEST

Il a été procédé à l'analyse et au classement des offres par les responsables techniques de DECOSSET.

Des demandes de précisions ont été adressées à tous les candidats.

L'offre de l'entreprise VALTERRA MATIERES ORGANIQUES a été jugée « **inappropriée** » au sens de l'article 59 du décret n° 59 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics : « une offre inappropriée est une offre sans rapport avec le marché public parce qu'elle n'est manifestement pas en mesure, **sans modification substantielle**, de répondre au besoin et aux exigences de l'acheteur formulés dans les documents de la consultation ».

En effet, après avoir demandé des précisions à l'entreprise VALTERRA, celle-ci ne propose pas de lieux de réception des déchets verts comme demandé au CCTP.

Son offre est éliminée et non classée.

## III – Critères d'analyse des offres

### 1. Coût de réception et traitement pondéré à 40 %.

La note valeur prix est calculée par comparaison à l'offre moins-disante conforme à qui est attribuée la note de 40.

Formule : Note = 40 x (prix le plus bas) / (prix du candidat)

L'offre financière la moins disante obtient la note maximale.

## 2. Valeur technique au regard du mémoire technique pondérée à 60 %.

La valeur technique est appréciée au regard des sous-critères suivants :

- Evaluation de la pertinence des lieux de prise en charge des déchets verts. Ce sous critère sera évalué sur la base du descriptif des lieux de prise en charge tel que demandé à l'article 5 du CCTP et de l'impact sur l'organisation des collectes telles que décrites à l'article 4 du CCTP y compris les apports des services municipaux concernés,
- Evaluation des installations de traitement selon les informations demandées à l'article 6 du CCTP
- Description du système de management environnemental mis en place relatif à l'exploitation de ou des installations, certification ISO14001 éventuelle et son périmètre,
- Gestion et devenir des sous-produits de traitement

### IV – Décision de la Commission d'appel d'offres (CAO)

Au vu de l'analyse des offres, ont été retenues par la Commission les offres en séance du 14 mars 2019 les entreprises suivantes (Les prix sont indicatifs, étant établis sur la base de tonnages estimatifs) :

#### Lot n° 1 : Aire géographique 1

Classement	Entreprise	Note Totale /100	Prix € HTVA 6 ans
1	SUEZ RV S-O	94.00	1 895 400.00

#### Lot n° 2 : Aire géographique 2

Classement	Entreprise	Note Totale / 100	Prix € HTVA 6 ans
1	VEOLIA Propreté / ROM	94.00	1 860 360.00

#### Lot n° 3 : Aire géographique 3

Classement	Entreprise	Note Totale /100	Prix € HTVA 6 ans
1	VEOLIA Propreté / ROM	94.00	552 780.00

#### Lot n° 4 : Aire géographique 4

Classement	Entreprise	Note Totale / 100	Prix € HTVA 6 ans
1	SUEZ RV S-O	93.00	453 960.00

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- ✓ **APPROUVE** la décision de la Commission d'Appel d'Offres,
- ✓ **AUTORISE** le Président à signer les marchés et toutes les pièces nécessaires à l'exécution et au règlement de cette prestation,
- ✓ **S'ENGAGE** à inscrire chaque année au budget les crédits nécessaires.

Ainsi fait à L'Union les jour, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME,  
LE PRESIDENT,

Délégués	
En exercice :	92
Votants :	48
Pouvoirs :	2
Pour :	50
Contre :	0
Abstentions :	0



## Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille dix-neuf, le 26 mars à 18 heures et 30 minutes, les délégués des EPCI formant le Syndicat Mixte DECOSSET se sont réunis en Comité syndical à la salle C1 de la Maison des Sports de L'Union, sous la présidence de Monsieur Marc PERE.

**Etaient présents :** MMES ARMENGAUD, CHAPUIS-BOISSE, COUTTENIER, CUBERO-CASTAN, EDARD, EMERY, FRAGONAS, GIBERT, GOUSMAR, MOURGUE, SUSSET, URSULE ; MM PERE, ARCE, ATSARIAS, BACOU, BARBREAU, BAUDOU, BONNAND, BOUCHE, BOUREAU, CANDELA, CASSIGNOL, CHARRIE, DEL COL, DESSAUX, FAVA, FLORES, FORGUES, GALLAIS, GALONIER, GRIMAUD, LAMARQUE, LATTARD, LAURIER, LENORMAND, MALET, MANERO, MEDINA, OUSTRI, PUYO, REULAND, SALEIL, SELLE, TOMASI, VALIERE, VERMERSCH, VIALAS

**Etaient excusés :** MMES BUGEJA, CAPDEVILLE, DIAZ, FLORENT, GENNARO, MARTI, MOUISSET, NOUVEL, PONTCANAL, TERKI, ZUCHETTO ; MM. ARDERIU, AUSSEL, BAMIÈRE, BASELGA, BERTORELLO, BOLZAN, ÇAMALBIDE, CATALA, CHEVALLIER, CIERCOLES, CLEMENCON, COMAS, COMBE, DETRE, ESCANDE, GALINIER, GERSON, GUYOT, LACROIX, LAHIANI, LAMOUREUX, MANGOGNA, MARIN, MEDINA, MIQUEL, PAGNUCCO, PELLEGRINO, PEZZOT, PIQUEPE, PLANTADE, RAYSSEQUIER, SAVIGNY, SIMON, SINTES, TRAUTMANN

**Excusés ayant donné pouvoir :** MME PETIT (POUVOIR A M. LENORMAND), M. AUJOUAT (POUVOIR A M. ATSARIAS)

**Secrétaire de séance :** M. ROBERT MEDINA

**Date de la convocation :** Vendredi 20 mars 2019

### **D 2019 – 13 – Protocole Transactionnel – Déchèterie de Montgiscard**

Vu les articles 2044 et suivants du code civil,

Vu le marché n°2008091801 relatif à « l'exploitation d'un réseau de déchèteries » notifié à l'entreprise VEOLIA, le 23 septembre 2008 et arrivé à terme le 31 octobre 2018,

Vu l'article 2.6 du programme fonctionnel détaillé dudit marché,

Vu la délibération n°2017-05 du 7 mars 2017 par laquelle le Comité Syndical a décidé de déléguer au Président la compétence pour la signature des protocoles transactionnels,

Considérant qu'au sein du réseau de déchèteries, l'entreprise a exploité depuis le démarrage du marché la déchèterie de Montgiscard située lieu-dit « En Rouzaud »,

Considérant que Decoset a créé une nouvelle déchèterie, située chemin des Romains à Montgiscard plus grande que l'installation initiale, équipée de 11 quais pour des bennes au lieu de 6, de locaux sociaux (bureaux, vestiaires, ...) et de locaux techniques (accueil des DEEE, des DDS et du tout-venant ré-employable) plus grands. Cette nouvelle déchèterie a été mise en service le 3 octobre 2017,

Il est exposé ce qui suit :

Le marché d'exploitation de 2008 à 2018 attribué à la société Véolia, prévoyait un changement de site mais ne prenait pas en compte les frais de fin d'exploitation de l'ancien site ni de démarrage du nouveau, faute d'informations suffisantes.

Toutefois, l'article 2.6 du Programme Fonctionnel Détaillé précisait la liste des installations et équipements, nécessaires à l'exploitation du site, devant être mis à dispositions du titulaire du marché par le maître d'ouvrage.

Au terme du marché, le 31 octobre 2008, un différend est né entre Decoset et Véolia concernant la prise en charge de ces frais d'exploitation et leur répartition entre l'exploitant et le maître d'ouvrage. Les parties au présent protocole, au regard du contentieux susceptible de survenir, ont souhaité se rapprocher afin de rechercher une solution amiable et négociée.

Accusé de réception en préfecture  
031-253102636-20190326-D2019-13-DE  
Date de télétransmission : 11/04/2019  
Date de réception préfecture : 11/04/2019



Aussi, dans leurs intérêts, les parties ont décidé de régler à l'amiable, sous la forme d'une transaction, en application des articles 2044 et suivants du code civil, le différend les opposant sur la répartition de la prise en charge des frais d'exploitation liés à la fermeture de l'ancien site et à l'ouverture du nouveau site de Montgiscard.

Les travaux ou prestations à prendre en charge par Decoset s'élèvent à la somme de 31 363, 60€.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- ✓ **APPROUVE** le versement par Decoset à Véolia d'une indemnisation d'un montant de 31 363, 60€ dans le cadre du protocole transactionnel, ci-annexé, relatif à la prise en charge des frais liés à la fermeture de l'ancienne déchèterie de Montgiscard et à l'ouverture de la nouvelle déchèterie de Montgiscard, étant rappelé que le Comité Syndical a donné délégation au Président pour la signature des protocoles par délibération d'attribution de délégations du 7 mars 2017.

Ainsi fait à L'Union les jours, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME,  
LE PRESIDENT,

Délégués

En exercice :	92
Votants :	48
Pouvoirs :	2
Pour :	50
Contre :	0
Abstentions :	0



## Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille dix-neuf, le 26 mars à 18 heures et 30 minutes, les délégués des EPCI formant le Syndicat Mixte DECOSSET se sont réunis en comité syndical à la salle C1 de la Maison des Sports de L'Union, sous la présidence de Monsieur Marc PERE.

**Etaient présents :** MMES ARMENGAUD, CHAPUIS-BOISSE, COUTTENIER, CUBERO-CASTAN, EDARD, EMERY, FRAGONAS, GIBERT, GOUSMAR, MOURGUE, SUSSET, URSULE ; MM PERE, ARCE, ATSARIAS, BACOU, BARBREAU, BAUDOU, BONNAND, BOUCHE, BOUREAU, CANDELA, CASSIGNOL, CHARRIE, DEL COL, DESSAUX, FAVA, FLORES, FORGUES, GALLAIS, GALONIER, GRIMAUD, LAMARQUE, LATTARD, LAURIER, LENORMAND, MALET, MANERO, MEDINA, OUSTRI, PUYO, REULAND, SALEIL, SELLE, TOMASI, VALIERE, VERMERSCH, VIALAS

**Etaient excusés :** MMES BUGEJA, CAPDEVILLE, DIAZ, FLORENT, GENNARO, MARTI, MOUISSET, NOUVEL, PONTCANAL, TERKI, ZUCHETTO ; MM. ARDERIU, AUSSEL, BAMIÈRE, BASELGA, BERTORELLO, BOLZAN, ÇAMALBIDE, CATALA, CHEVALLIER, CIERCOLES, CLEMENCON, COMAS, COMBE, DETRE, ESCANDE, GALINIER, GERSON, GUYOT, LACROIX, LAHIANI, LAMOUREUX, MANGOGNA, MARIN, MEDINA, MIQUEL, PAGNUCCO, PELLEGRINO, PEZZOT, PIQUEPE, PLANTADE, RAYSSEGUIER, SAVIGNY, SIMON, SINTES, TRAUTMANN

**Excusés ayant donné pouvoir :** MME PETIT (POUVOIR A M. LENORMAND), M. AUJOLAT (POUVOIR A M. ATSARIAS)

**Secrétaire de séance :** M. ROBERT MEDINA

**Date de la convocation :** Vendredi 20 mars 2019

### **D 2019 – 14 – Protocole Transactionnel – Déchèterie de Plaisance**

Vu les articles 2044 et suivants du code civil,

Vu le marché n°2008091801 relatif à « l'exploitation d'un réseau de déchèteries » notifié à l'entreprise VEOLIA, le 23 septembre 2008 et arrivé à terme le 31 octobre 2018,

Vu l'article 2.6 du programme fonctionnel détaillé dudit marché,

Vu la délibération n°2017-05 du 7 mars 2017 par laquelle le Comité Syndical a décidé de déléguer au Président la compétence pour la signature des protocoles transactionnels,

Il est exposé ce qui suit :

Au sein du réseau de déchèteries, l'entreprise ONYX Midi-Pyrénées (VEOLIA) a exploité depuis le démarrage du marché la déchèterie de Colomiers.

Decoset a construit une nouvelle déchèterie sur la commune de Plaisance-du-Touch pour remplacer l'ancienne déchèterie de Colomiers devenue inadaptée aux besoins des usagers du service. Cette nouvelle déchèterie a été mise en service le 6 avril 2018.

Le marché d'exploitation de 2008 à 2018 attribué à la société VEOLIA, prévoyait un changement de site, mais ne prenait pas en compte les frais de fin d'exploitation de l'ancien site ni de démarrage du nouveau, faute d'informations suffisantes.

Toutefois, l'article 2.6 du Programme Fonctionnel Détaillé précisait la liste des installations et équipements, nécessaires à l'exploitation du site, devant être mis à la disposition du titulaire du marché par le maître d'ouvrage.

Au terme du marché, un différend est né entre Decoset et Véolia concernant la prise en charge de ces frais d'exploitation et leur répartition entre l'exploitant et le maître d'ouvrage. Les parties au présent protocole, au regard du contentieux susceptible de survenir, ont souhaité se rapprocher afin de rechercher une solution amiable et négociée.

Aussi, dans leurs intérêts, les parties ont décidé de régler à l'amiable, sous la réserve d'une transaction, l'application des articles 2044 et suivants du code civil, le différend les opposant sur la répartition des frais en charge des frais d'exploitation liés à la fermeture de l'ancien site et à l'ouverture du nouveau site.

Accusé de réception en préfecture  
031-253102636-20190326-D2019-14-DE  
sur la répartition des frais en charge  
Date de réception en préfecture : 11/04/2019



Les travaux ou prestations à prendre en charge par Decoset s'élèvent à la somme de 16 544,60 €.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- ✓ **APPROUVE** le versement par Decoset à Véolia d'une indemnisation d'un montant de 16 544,60 € dans le cadre du protocole transactionnel, ci-annexé, relatif à la prise en charge des frais liés à la fermeture de la déchèterie de Colomiers et à l'ouverture de la déchèterie de Plaisance-du-Touch, étant rappelé que le Comité Syndical a donné délégation au Président pour la signature des protocoles par délibération d'attribution de délégations du 7 mars 2017.

Ainsi fait à L'Union, les jour, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME,  
LE PRÉSIDENT,



Délégués	
En exercice :	92
Votants :	48
Pouvoirs :	2
Pour :	50
Contre :	0
Abstentions :	0





## Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille dix-neuf, le 26 mars à 18 heures et 30 minutes, les délégués des EPCI formant le Syndicat Mixte DECOSSET se sont réunis en comité syndical à la salle C1 de la Maison des Sports de L'Union, sous la présidence de Monsieur Marc PERE.

**Etaient présents :** MMES ARMENGAUD, CHAPUIS-BOISSE, COUTTENIER, CUBERO-CASTAN, EDARD, EMERY, FRAGONAS, GIBERT, GOUSMAR, MOURGUE, SUSSET, URSULE ; MM PERE, ARCE, ATSARIAS, BACOU, BARBREAU, BAUDOU, BONNAND, BOUCHE, BOUREAU, CANDELA, CASSIGNOL, CHARRIE, DEL COL, DESSAUX, FAVA, FLORES, FORGUES, GALLAIS, GALONIER, GRIMAUD, LAMARQUE, LATTARD, LAURIER, LENORMAND, MALET, MANERO, MEDINA, OUSTRI, PUYO, REULAND, SALEIL, SELLE, TOMASI, VALIERE, VERMERSCH, VIALAS

**Etaient excusés :** MMES BUGEJA, CAPDEVILLE, DIAZ, FLORENT, GENNARO, MARTI, MOUISSET, NOUVEL, PONTCANAL, TERKI, ZUCHETTO ; MM. ARDERIU, AUSSEL, BAMIÈRE, BASELGA, BERTORELLO, BOLZAN, ÇAMALBIDE, CATALA, CHEVALLIER, CIERCOLES, CLEMENCON, COMAS, COMBE, DETRE, ESCANDE, GALINIER, GERSON, GUYOT, LACROIX, LAHIANI, LAMOUREUX, MANGOGNA, MARIN, MEDINA, MIQUEL, PAGNUCCO, PELLEGRINO, PEZZOT, PIQUEPE, PLANTADE, RAYSSEGUIER, SAVIGNY, SIMON, SINTES, TRAUTMANN

**Excusés avant donné pouvoir :** MME PETIT (POUVOIR A M. LENORMAND), M. AUJOLAT (POUVOIR A M. ATSARIAS)

**Secrétaire de séance :** M. ROBERT MEDINA

**Date de la convocation :** Vendredi 20 mars 2019

### D 2019 – 15 – Tableau des effectifs – Renouvellement de postes

Vu l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n° 2016-05 du 15 mars 2016 portant création de deux postes permanents à temps complet d'animateur de territoire et d'animateur du club innovation déchets,

Considérant que ces postes ont été pourvus par des contractuels recrutés pour 3 ans dans les conditions de l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précitée,

Considérant que ces deux contrats arrivent à terme dans le courant de l'année 2019,

Considérant que, compte tenu de la volonté du Syndicat de mettre en œuvre une politique innovante et de poursuivre les actions déjà engagées en matière d'animation du territoire et de développement de l'économie circulaire et de la prévention, il y a lieu de procéder au renouvellement par reconduction expresse de ces deux contrats, pour une durée de 3 ans.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- ✓ **DECIDE**, conformément aux dispositions de l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, du renouvellement par reconduction expresse, pour une durée de 3 ans, des contrats de travail sur ces deux postes permanents,
- ✓ **DECIDE D'INSCRIRE** au budget les sommes nécessaires au paiement des salaires, charges et frais afférents à ces emplois.

Ainsi fait à L'Union, les jour, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME,  
LE PRESIDENT,



#### Délégués

En exercice : 92  
Votants : 48  
Pouvoirs : 2

Pour : 50  
Contre : 18  
Abstention : 14  
Accusé de réception en préfecture  
031-253102636-20190326-D2019-15-DE  
Date de télétransmission : 11/04/2019  
Date de réception préfecture : 11/04/2019



## Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille dix-neuf, le 26 mars à 18 heures et 30 minutes, les délégués des EPCI formant le Syndicat Mixte DECOSET se sont réunis en comité syndical à la salle C1 de la Maison des Sports de L'Union, sous la présidence de Monsieur Marc PERE.

**Etaients présents :** **MMES** ARMENGAUD, CHAPUIS-BOISSE, COUTTENIER, CUBERO-CASTAN, EDARD, EMERY, FRAGONAS, GIBERT, GOUSMAR, MOURGUE, SUSSET, URSULE ; **MM** PERE, ARCE, ATSARIAS, BACOU, BARBREAU, BAUDOU, BONNAND, BOUCHE, BOUREAU, CANDELA, CASSIGNOL, CHARRIE, DEL COL, DESSAUX, FAVA, FLORES, FORGUES, GALLAIS, GALONIER, GRIMAUD, LAMARQUE, LATTARD, LAURIER, LENORMAND, MALET, MANERO, MEDINA, OUSTRI, PUYO, REULAND, SALEIL, SELLE, TOMASI, VALIERE, VERMERSCH, VIALAS

**Etaients excusés :** **MMES** BUGEJA, CAPDEVILLE, DIAZ, FLORENT, GENNARO, MARTI, MOUISSET, NOUVEL, PONTCANAL, TERKI, ZUCHETTO ; **MM.** ARDERIU, AUSSEL, BAMIÈRE, BASELGA, BERTORELLO, BOLZAN, ÇAMALBIDE, CATALA, CHEVALLIER, CIERCOLES, CLEMENCON, COMAS, COMBE, DETRE, ESCANDE, GALINIER, GERSON, GUYOT, LACROIX, LAHIANI, LAMOUREUX, MANGOGNA, MARIN, MEDINA, MIQUEL, PAGNUCCO, PELLEGRINO, PEZZOT, PIQUEPE, PLANTADE, RAYSSEGUIER, SAVIGNY, SIMON, SINTES, TRAUTMANN

**Excusés avant donné pouvoir :** MME PETIT (POUVOIR A M. LENORMAND), M. AUJOLAT (POUVOIR A M. ATSARIAS)

**Secrétaire de séance :** M. ROBERT MEDINA

**Date de la convocation :** Vendredi 20 mars 2019

### D 2019 – 16 – Accord de confidentialité – Déchèterie du futur sur le site de Plaisance-du-Touch

Vu le projet d'accord de confidentialité présenté,

Considérant que Decoset est le porteur du projet qui vise à développer la déchèterie du futur sur le site de Plaisance-du-Touch et que ce projet s'articule autour de partenariats nécessaires à l'atteinte des objectifs.

Considérant qu'afin de garantir la confidentialité des informations échangées entre le Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives (CEA Tech Occitanie), l'entreprise Suez et le syndicat mixte Decoset pendant la phase de construction du projet, ainsi que pendant son exécution, il convient que Decoset soit cosignataire d'un accord de confidentialité,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- ✓ **APPROUVE** l'accord de confidentialité présenté,
- ✓ **AUTORISE** le Président à signer cet accord avec l'entreprise SUEZ et le CEA Tech Occitanie.

Ainsi fait à L'Union les jour, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME,  
LE PRÉSIDENT,



#### Délégués

En exercice :	92
Votants :	48
Pouvoirs :	2
Pour :	50
Contre :	0
Abstentions :	0

Accusé de réception en préfecture  
031-253102636-20190326-D2019-16-DE  
Date de télétransmission : 11/04/2019  
Date de réception préfecture : 11/04/2019



# ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

---

19 JUIN 2019





## Extrait du registre des délibérations

**COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DECOSSET – SEANCE DU MERCREDI 19 JUIIN 2019 A 8 H 30.**

L'an deux mille dix-neuf, le 11 juin à 18h30, les délégués des EPCI formant le Syndicat Mixte DECOSSET régulièrement convoqués se sont réunis en Comité syndical à la salle C1 de la maison des sports de l'Union, sous la présidence de Monsieur Marc PERE.

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de cette séance, le Comité syndical a été à nouveau convoqué pour le mercredi 19 juin 2019 à 8h30 et a pu valablement délibérer sans condition de quorum conformément à l'article L2121-17 du CGCT.

**Etaient présents** : MMES COUTTENIER, MAURIN, URSULE ; MM PERE, COURTEMANCHE, LATTARD, OUSTRI, REULAND, SELLE, VALIERE

**Etaient excusés** : MMES HAAS, MARTI ; MM BOLZAN, FLORES, FORGUES

**Secrétaire de séance** : MADAME URSULE

**Date de la convocation** : MERCREDI 12 JUIIN 2019

### **D 2019 – 17 – Dates et lieux des prochaines réunions du Comité Syndical**

Vu l'article L5211-11 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 novembre 2018 approuvant les statuts du syndicat,

Vu les statuts du syndicat mixte adoptés par délibération du comité syndical n° 2018-20 du 3 juillet 2018 et notamment l'article 3,

Vu l'article 8 du règlement intérieur du syndicat modifié par délibération n°2019-01 du 19 mars 2019,

Considérant que le siège du syndicat est fixé au siège de Toulouse Métropole,

Considérant que le règlement intérieur prévoit que les réunions du Comité syndical pourront être organisées dans une salle mise à disposition par la Commune de l'Union ,

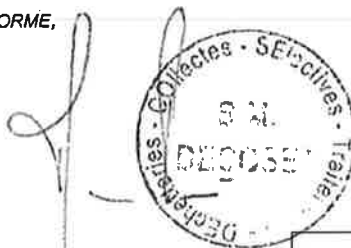
Considérant qu'il y a lieu de fixer les lieux de réunions des prochains comités syndicaux,

Après en avoir délibéré, le COMITE SYNDICAL, à l'unanimité :

- ✓ **DIT** que les réunions du Comité Syndical des 24 septembre et du 10 décembre 2019 se tiendront à la salle des fêtes de L'Union, à 18h30 ;
- ✓ **DIT** qu'en l'absence de quorum, la réunion du Comité syndical convoqué sans condition de quorum se tiendra dans un lieu communiqué aux délégués syndicaux par affichage au siège de Toulouse Métropole et sur le site internet de Decosset.

Les signatures des délégués sont au registre.

POUR COPIE CONFORME,  
LE PRESIDENT,



#### **Délégués**

En exercice :	92
Présents :	10
Pouvoirs :	0
Pour :	10
Contre :	0
Abstentions :	0

Accusé de réception en préfecture  
031-253102636-20190619-D2019-17-DE  
Date de télétransmission : 26/06/2019  
Date de réception préfecture : 26/06/2019

Siège : 6 rue René Leduc – BP 35821 - 31505 Toulouse Cedex 5  
Tél 05 62 89 03 41 – [contact@decosset.fr](mailto:contact@decosset.fr) – [www.decosset.fr](http://www.decosset.fr)



## Extrait du registre des délibérations

### COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DECOSSET – SEANCE DU MERCREDI 19 JUIN 2019 A 8 H 30.

L'an deux mille dix-neuf, le 11 juin à 18h30, les délégués des EPCI formant le Syndicat Mixte DECOSSET régulièrement convoqués se sont réunis en Comité syndical à la salle C1 de la maison des sports de l'Union, sous la présidence de Monsieur Marc PERE.

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de cette séance, le Comité syndical a été à nouveau convoqué pour le mercredi 19 juin 2019 à 8h30 et a pu valablement délibérer sans condition de quorum conformément à l'article L2121-17 du CGCT.

**Étaient présents :** MMES COUTTENIER, MAURIN, URSULE ; MM PERE, COURTEMANCHE, LATTARD, OUSTRI, REULAND, SELLE, VALIERE

**Étaient excusés :** MMES HAAS, MARTI ; MM BOLZAN, FLORES, FORGUES

**Secrétaire de séance :** MADAME URSULE

**Date de la convocation :** MERCREDI 12 JUIN 2019

### D 2019 – 18 – RENOUVELLEMENT D'UNE LIGNE DE TRESORERIE

Vu la délibération n°2018-23 du 3 juillet 2018 du Comité Syndical approuvant la souscription d'une ligne de trésorerie de 2 millions d'euros auprès de La Banque Postale,

Considérant que le contrat a pour objet de faire face aux enjeux et de répondre à des besoins de trésorerie sur certaines périodes sensibles,

Considérant que le contrat arrive à échéance le 31 juillet 2019 et qu'il y a lieu de le renouveler,

Considérant que quatre établissements bancaires ont été consultés : La Banque Postale, le Crédit Mutuel, la Caisse d'Épargne, le Crédit Agricole

Considérant qu'aux termes de l'analyse des offres, la proposition de la banque postale est la plus intéressante avec des conditions financières revues à la baisse par rapport à celles de 2018 :

Banque	LA BANQUE POSTALE
Durée	364 jours
Index de référence + marges	Eonia + 0,38%
Base de calcul	Exact/360
Périodicité des intérêts	Trimestre
Tirages des fonds	Demande Jour J avant 9h30 : virement effectué Jour J Après 9h30 : J+1 OUTIL INTERNET MIS A DISPOSITION Montant minimum des tirages : 10 000 €
Remboursement des fonds	A tout moment et au plus tard à l'échéance finale
Commission d'engagement	2 000,00 €
Commission de non-utilisation (CNU)	0,10%
Commission de mouvement :	Néant

Accusé de réception en préfecture  
031-253102636-20190619-D2019-18-DE  
Date de télétransmission : 26/06/2019  
Date de réception préfecture : 26/06/2019

Siège : 6 rue René Leduc – BP 35821 - 31505 Toulouse Cedex 5  
Tél 05 62 89 03 41 – contact@decoset.fr – www.decoset.fr

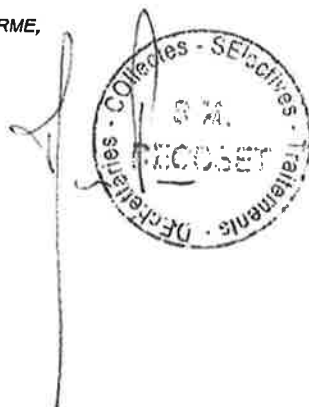


Après en avoir délibéré, le COMITE SYNDICAL, à l'unanimité :

- ✓ **AUTORISE** le Président à signer le contrat d'ouverture de crédit à court terme (ligne de trésorerie) d'un montant plafond de deux millions d'euros avec La Banque Postale aux conditions exposées.
- ✓ **DONNE POUVOIR** au Président de procéder sans autre délibération aux demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes dues, dans les conditions prévues par le Contrat.
- ✓ **S'ENGAGE** à inscrire au budget le montant des frais et des intérêts

Les signatures des délégués sont au registre.

POUR COPIE CONFORME,  
LE PRESIDENT,



Délégués

En exercice :	92
Présents :	10
Pouvoirs :	0
Pour :	10
Contre :	0
Abstentions :	0

Siège : 6 rue René Leduc – BP 35821 - 31505 Toulouse Cedex 9  
Tél 05 62 89 03 41 – [contact@decoset.fr](mailto:contact@decoset.fr) – [www.decoset.fr](http://www.decoset.fr)

Accusé de réception en préfecture  
031-253102636-20190619-D2019-18-DE  
Date de télétransmission : 26/06/2019  
Date de réception préfecture : 26/06/2019





## Extrait du registre des délibérations

### COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DECOSSET – SEANCE DU MERCREDI 19 JUIN 2019 A 8 H 30.

L'an deux mille dix-neuf, le 11 juin à 18h30, les délégués des EPCI formant le Syndicat Mixte DECOSSET régulièrement convoqués se sont réunis en Comité syndical à la salle C1 de la maison des sports de l'Union, sous la présidence de Monsieur Marc PERE.

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de cette séance, le Comité syndical a été à nouveau convoqué pour le mercredi 19 juin 2019 à 8h30 et a pu valablement délibérer sans condition de quorum conformément à l'article L2121-17 du CGCT.

**Etaient présents** : MMES COUTTENIER, MAURIN, URSULE ; MM PERE, COURTEMANCHE, LATTARD, OUSTRI, REULAND, SELLE, VALIERE

**Etaient excusés** : MMES HAAS, MARTI ; MM BOLZAN, FLORES, FORGUES

**Secrétaire de séance** : MADAME URSULE

**Date de la convocation** : MERCREDI 12 JUIN 2019

### **D 2019 - 11 - Délégation de Service Public SETMI pour l'exploitation de l'UIOM de Toulouse – Avenant n°9**

Vu la Directive européenne IED (Industrial Emission Directive) du 24/11/2010, qui indique que les industries polluantes doivent respecter des valeurs limites d'émissions prévues dans des documents de référence ou BREF (Best Available Technique Reference document),

Vu les articles L3135-1 et R3135-7 du code de la commande publique,

Vu le contrat de délégation de service public conclu avec la SETMI le 11 juillet 2007, à date d'effet du 1<sup>er</sup> septembre 2007, pour une durée de 14 ans,

Vu le projet d'avenant n°9 portant prolongation du contrat de délégation de service public de 28 mois et 4 jours, soit jusqu'au 7 janvier 2024,

Vu l'avis émis par la Commission de délégation de service public en date du 4 juin 2019,

Considérant que la parution du BREF incinération révisé est prévue pour mi-2019 et qu'à compter de cette date, le délai réglementaire pour réaliser les travaux de mise en conformité aux normes d'émission des oxydes d'azote (NOx) sera de 4 ans,

Considérant que l'usine gérée par la SETMI est aujourd'hui le moyen de traitement pour plus de la moitié des déchets résiduels produits par le territoire de DECOSSET, ainsi que par certains de ses voisins, de sorte qu'il paraît impossible de se passer de tout ou partie de l'ouvrage pendant des périodes importantes,

Considérant également que l'usine étant l'unique moyen de fourniture de chauffage et d'eau chaude sanitaire pour une partie du quartier du Mirail, et le moyen principal de fourniture pour d'autres secteurs (CHR, Cartoucherie, et bientôt Plaine-Campus), la continuité de la fourniture de chaleur dépend du maintien de l'activité,

Considérant que les travaux de mise en conformité devront par conséquent être réalisés en co-activité avec l'exploitation de l'ouvrage, et que l'impact sur l'exploitation sera nécessairement important au vu de l'ampleur de ces travaux,

Considérant que les travaux devront s'échelonner sur plusieurs années, chaque ligne étant modernisée au fur et à mesure selon un planning à définir en fonction des besoins en énergie, de la place physique disponible dans l'ouvrage et des disponibilités des entreprises spécialisées,

Accusé de réception en préfecture  
031-253102636-20190619-D2019-11-DE  
Date de télétransmission : 26/06/2019  
Date de réception préfecture : 26/06/2019

Considérant la difficulté et le risque liés à un changement d'exploitant au milieu de cette période de travaux, pour des raisons techniques (association nécessaire de l'exploitant à la conception des nouveaux équipements et au planning de travaux, complexité de prise en main de l'usine en période de travaux) et juridiques (difficulté de mener une consultation pour une nouvelle délégation de service public pendant les travaux),

Considérant qu'il y a lieu, pour ces raisons, de modifier le contrat de délégation de service public et de conclure un avenant n°9 organisant la prolongation du contrat pour une durée de 28 mois et 4 jours, soit jusqu'au 7 janvier 2024 ;

Après en avoir délibéré, le COMITE SYNDICAL, à l'unanimité :

- ✓ **APPROUVE** l'avenant n°9 à la convention de délégation de service public relative à l'exploitation et à l'entretien de l'unité d'incinération des ordures ménagères de Toulouse
- ✓ **AUTORISE** le Président à signer ledit avenant n°9 et tous actes et documents afférents
- ✓ **S'ENGAGE A INSCRIRE** au budget les dépenses correspondantes.

Les signatures des délégués sont au registre.

POUR COPIE CONFORME,  
LE PRESIDENT,



Délégués

En exercice :	92
Présents :	10
Pouvoirs :	0
Pour :	10
Contre :	0
Abstentions :	0



## Extrait du registre des délibérations

### COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DECOSET – SEANCE DU MERCREDI 19 JUIN 2019 A 8 H 30.

L'an deux mille dix-neuf, le 11 juin à 18h30, les délégués des EPCI formant le Syndicat Mixte DECOSET régulièrement convoqués se sont réunis en Comité syndical à la salle C1 de la maison des sports de l'Union, sous la présidence de Monsieur Marc PERE.

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de cette séance, le Comité syndical a été à nouveau convoqué pour le mercredi 19 juin 2019 à 8h30 et a pu valablement délibérer sans condition de quorum conformément à l'article L2121-17 du CGCT.

**Etaient présents** : MMES COUTTENIER, MAURIN, URSULE ; MM PERE, COURTEMANCHE, LATTARD, OUSTRI, REULAND, SELLE, VALIERE

**Etaient excusés** : MMES HAAS, MARTI ; MM BOLZAN, FLORES, FORGUES

**Secrétaire de séance** : MADAME URSULE

**Date de la convocation** : MERCREDI 12 JUIN 2019

### **D 2019 – 19 –CONVENTION AVEC L'ÉCO-ORGANISME SCRELEC**

Vu les articles R 543-124 à R 543-134 du code de l'environnement,

Vu l'arrêté du 24 décembre 2015 portant agrément d'un éco-organisme de la filière des déchets de piles et accumulateurs portables jusqu'au 31 décembre 2021,

Vu la délibération n°2015-30 du 9 juin 2015 relative à la signature d'un contrat avec SCRELEC,

Considérant que les producteurs de piles et accumulateurs portables sont tenus de reprendre ou faire reprendre les déchets de piles et accumulateurs portables et de les traiter ou de les faire traiter,

Considérant que Decoset a conclu en 2015 un accord de reprise des piles et batteries usagées collectées sur les déchèteries de son territoire avec l'éco-organisme Screlec sans que ce contrat ne comporte de limite de durée ou de date de fin,

Considérant que SCRELEC a modifié le contrat type qu'il propose aux collectivités afin d'y intégrer, notamment un délai d'intervention plus court et une date limite de validité identique à celle de l'agrément de l'éco-organisme, soit jusqu'au 31 décembre 2021,

Etant précisé que par accord express entre les parties, la signature de ce nouveau contrat entraîne sa substitution à celui conclu en 2015,

Après en avoir délibéré, le COMITE SYNDICAL, à l'unanimité :

- ✓ **APPROUVE** la convention de reprise des piles et batteries usagées avec SCRELEC,
- ✓ **AUTORISE** le Président à signer ladite convention et tous les avenants, actes et documents afférents,
- ✓ **S'ENGAGE A INSCRIRE** au budget les dépenses correspondantes.

Les signatures des délégués sont au registre.

POUR COPIE CONFORME,  
LE PRESIDENT,



Délégués	
En exercice :	92
Présents :	10
Pouvoirs :	0
Pour :	10

Accusé de réception en préfecture  
031-25310206-2019-0619-D-2019-19-DE  
Date de télétransmission : 26/06/2019  
Date de réception préfecture : 26/06/2019

Siège : 6 rue René Leduc – BP 35821 - 31505 Toulouse Cedex 5  
Tél 05 62 89 03 41 – contact@decoset.fr – www.decoset.fr



## Extrait du registre des délibérations

### COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DECOSSET – SEANCE DU MERCREDI 19 JUIN 2019 A 8 H 30.

L'an deux mille dix-neuf, le 11 juin à 18h30, les délégués des EPCI formant le Syndicat Mixte DECOSSET régulièrement convoqués se sont réunis en Comité syndical à la salle C1 de la maison des sports de l'Union, sous la présidence de Monsieur Marc PERE.

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de cette séance, le Comité syndical a été à nouveau convoqué pour le mercredi 19 juin 2019 à 8h30 et a pu valablement délibérer sans condition de quorum conformément à l'article L2121-17 du CGCT.

**Etaient présents** : MMES COUTTENIER, MAURIN, URSULE ; MM PERE, COURTEMANCHE, LATTARD, OUSTRI, REULAND, SELLE, VALIERE

**Etaient excusés** : MMES HAAS, MARTI ; MM BOLZAN, FLORES, FORGUES

**Secrétaire de séance** : MADAME URSULE

**Date de la convocation** : MERCREDI 12 JUIN 2019

### **D 2019 – 20 –CONVENTION AVEC L'ÉCO-ORGANISME EcoDDS**

EcoDDS est l'éco-organisme chargé de la collecte et reprise des produits chimiques pouvant présenter un risque significatif pour la santé et l'environnement, appelés Déchets Diffus Spécifiques des ménages (DDS, précédemment dénommés déchets ménagers spéciaux ou DMS),

Vu l'arrêté du 28 février 2019 portant agrément de l'éco-organisme EcoDDS pour la filière REP des déchets diffus spécifiques ménagers jusqu'au 31 décembre 2024,

Considérant que le précédent agrément de l'éco-organisme prenait fin au 31 décembre 2018,

Considérant que les discussions précédant le renouvellement de l'agrément se sont heurtées, malgré l'anticipation des travaux de concertation, à de multiples contestations d'EcoDDS,

Considérant que l'absence de renouvellement de l'agrément au 1<sup>er</sup> janvier 2019 a conduit EcoDDS à justifier l'arrêt des enlèvements de DDS, plaçant ainsi les metteurs sur le marché en situation d'irrégularité au regard de leur responsabilité élargie des producteurs, et l'ensemble des 3200 déchèteries sous-contrat dans une situation alarmante pour trouver au pied levé des solutions afin d'assurer une continuité du service -et ce, à la charge des collectivités et des contribuables,

Considérant dans ces conditions, que Decoset, comme de nombreuses collectivités et sous les conseils d'AMORCE, a dû faire face à des mesures d'urgence pour assurer la continuité du service dans l'attente de l'agrément, intervenu par arrêté du 28 février 2019 (publication au JO du 10 mars) pour la période 2019 – 2024.

Considérant que l'annexe 5 manifestant l'intention de principe du syndicat de signer d'ici le 30 juin avec EcoDDS a été envoyée sans tarder pour enclencher la reprise des enlèvements des DDS en déchèteries,

Considérant cependant que Decoset a hésité à accepter de signer la convention-type proposée par EcoDDS, en cela qu'elle comporte des dispositions non conformes aux prescriptions du cahier des charges d'agrément malgré l'adjonction d'avenants, et qu'elle limite la compensation des surcoûts supportés par le syndicat pendant la période de carence de l'éco-organisme et dont il peut faire la preuve,

Considérant que le refus de signer cette convention en l'état aurait des conséquences financières importantes pour Decoset puisqu'elle obligerait le syndicat à supporter le coût de l'enlèvement des DDS, et que le syndicat se trouve par conséquent contraint de céder aux conditions imposées par EcoDDS,

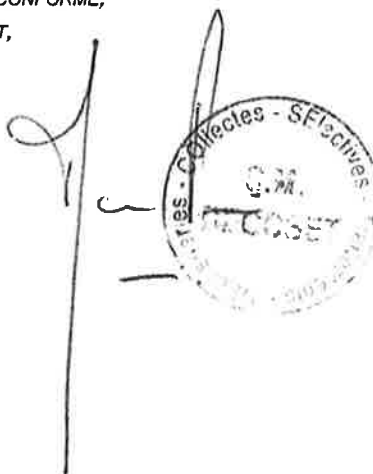
Accusé de réception en préfecture  
031-253102636-20190619-D2019-20-DE  
Date de télétransmission : 26/06/2019  
Date de réception préfecture : 26/06/2019

Après en avoir délibéré, le COMITE SYNDICAL, à l'unanimité :

- ✓ **APPROUVE** par nécessité la convention et les avenants proposés par EcoDDS,
- ✓ **AUTORISE** le Président à signer la convention avec Eco-DDS et les avenants présentés, ainsi que tous les avenants ultérieurs, actes et documents afférents,
- ✓ **DIT** qu'un courrier sera adressé au Ministre de la transition écologique et solidaire afin qu'il maintienne la pression sur l'éco organisme, et obtienne de ce dernier qu'il respecte les prescriptions du cahier des charges de l'agrément et qu'il procède au remboursement des sommes engagées par le Syndicat pour l'enlèvement des DDS pendant la période de carence d'EcoDDS en début d'année.

Les signatures des délégués sont au registre.

POUR COPIE CONFORME,  
LE PRESIDENT,



<u>Délégués</u>	
En exercice :	92
Présents :	10
Pouvoirs :	0
Pour :	10
Contre :	0
Abstentions :	0



## Extrait du registre des délibérations

### COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DECOSET – SEANCE DU MERCREDI 19 JUIN 2019 A 8 H 30.

L'an deux mille dix-neuf, le 11 juin à 18h30, les délégués des EPCI formant le Syndicat Mixte DECOSET régulièrement convoqués se sont réunis en Comité syndical à la salle C1 de la maison des sports de l'Union, sous la présidence de Monsieur Marc PERE.

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de cette séance, le Comité syndical a été à nouveau convoqué pour le mercredi 19 juin 2019 à 8h30 et a pu valablement délibérer sans condition de quorum conformément à l'article L2121-17 du CGCT.

**Etaient présents** : MMES COUTTENIER, MAURIN, URSULE ; MM PERE, COURTEMANCHE, LATTARD, OUSTRI, REULAND, SELLE, VALIERE

**Etaient excusés** : MMES HAAS, MARTI ; MM BOLZAN, FLORES, FORGUES

**Secrétaire de séance** : MADAME URSULE

**Date de la convocation** : MERCREDI 12 JUIN 2019

### **D 2019 – 21 – INDEMNITES DE MISSION DES AGENTS**

Vu le décret n° 2006-781 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités territoriales et notamment, son article 7-1,

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant le taux des indemnités de mission, modifié par l'arrêté du 26 février 2019,

Vu la délibération n° 2017-52 du 28 novembre 2017 procédant à la majoration de 25% du montant réglementaire des indemnités de repas et d'hébergement pour les déplacements en grandes villes et de 40% pour les déplacements en Ile-de-France,

Considérant que les déplacements des agents de Decoset pour assister à des réunions ou à des manifestations ont régulièrement lieu à Paris ou dans des grandes villes dans lesquelles les tarifs des nuitées et de la restauration dépassent le montant réglementaire des indemnités,

Considérant qu'afin d'éviter que les agents de Decoset, dans le cadre de leurs déplacements professionnels, prennent en charge sur leurs deniers personnels une part importante de ces déplacements, il y a lieu de procéder à la majoration du montant de remboursement forfaitaire dans les conditions ci-après :

	Remboursement forfaitaire revalorisé par l'arrêté du 26/02/19	Dépassement autorisé	Montant max. pris en charge
Déjeuner	15.25 €	0	15.25 €
Repas du soir à Paris	15.25 €	40%	21.35 €
Repas du soir en Province	15.25 €	25%	19.06€
Hébergement (taux de base)	70€	7,15%	75€
Hébergement Villes de + de 200 000 hab. et communes du Gd Paris	90€	0	90€
Hébergement Commune de Paris	110€	0	110€

Accusé de réception en préfecture  
031-253102636-20190619-D2019-21-DE  
Date de télétransmission : 26/06/2019  
Date de réception préfecture : 26/06/2019

Siège : 6 rue René Leduc – BP 35821 - 31505 Toulouse Cedex 5  
Tél 05 62 89 03 41 – contact@decoset.fr – www.decoset.fr



Après en avoir délibéré, le COMITE SYNDICAL, à l'unanimité :

- ✓ **DECIDE** de majorer de 25% l'indemnité forfaitaire pour le repas du soir en Province, soit 19,06€ et de 40% l'indemnité forfaitaire pour le repas du soir à Paris, soit 21,35€ ;
- ✓ **DECIDE** de majorer de 7,15% le taux de base de l'indemnité forfaitaire d'hébergement, soit 75€ ;
- ✓ **ADOpte** ces dispositions jusqu'à la publication d'un arrêté revalorisant les indemnités ou au plus tard jusqu'au 31 mars 2020

Les signatures des délégués sont au registre.

POUR COPIE CONFORME,  
LE PRESIDENT,

<u>Délégués</u>	
En exercice :	92
Présents :	10
Pouvoirs :	0
Pour :	10
Contre :	0
Abstentions :	0

Siège : 6 rue René Leduc – BP 35821 - 31505 Toulouse Cedex 2  
Tél 05 62 89 03 41 – [contact@decoset.fr](mailto:contact@decoset.fr) – [www.decoset.fr](http://www.decoset.fr)

Accusé de réception en préfecture  
031-253102636-20190619-D2019-21-DE  
Date de télétransmission : 26/06/2019  
Date de réception préfecture : 26/06/2019





# ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

---

3 OCTOBRE 2019





## Extrait du registre des délibérations

### COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DECOSET – SEANCE DU JEUDI 3 OCTOBRE 2019 A 17 H 30.

L'an deux mille dix-neuf, le 24 septembre à 18 heures et 30 minutes, les délégués des EPCI formant le Syndicat Mixte DECOSET se sont réunis en comité syndical à la salle des fêtes de L'Union, sous la présidence de Monsieur Marc PERE.

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de cette séance, le Comité syndical a été à nouveau convoqué pour le jeudi 3 octobre 2019 à 17h30 et a pu valablement délibérer sans condition de quorum conformément à l'article L2121-17 du CGCT.

**Etaient présents :** MMES CUBERO-CASTAN, MAURIN, URSULE, MM. ARCE, AUJOUAT, BOUCHE, CANDELA, FORGUES, PERE, PUYO, REULAND, SELLE.

**Etaient excusés :** MMES CAPDEVILLE, LACROIX, MARTI, MICOULEAU, PONTCANAL, SUSSET, TOUTUT-PICARD, ZUCHETTO, MM. BAGUR, BOLZAN, BOUREAU, BRIAND, CASSIGNOL, ESCANDE, FLORES, GUYOT, LAHIANI, MALET, PAGNUCCO, SALEIL.

**Excusés ayant donné pouvoir :** M. TRAUTMANN (POUVOIR A M.REULAND)

**Secrétaire de séance :** M. JOËL BOUCHE

**Date de la convocation :** 25 SEPTEMBRE 2019

### **D 2019-22 – Relocalisation de la déchèterie professionnelle de DATURAS – Convention entre Tisséo Ingénierie, la Ville de Toulouse, Toulouse Métropole et Decoset**

Vu l'arrêté préfectoral du 18 novembre 2018 approuvant les statuts du syndicat mixte Decoset,

Vu le projet de convention présenté,

Considérant qu'en application de ces statuts, Toulouse Métropole transfère à Decoset, le 1<sup>er</sup> janvier 2021, la part de compétence liée aux installations existantes (la déchèterie professionnelle, le poste de transfert et la plateforme de compostage),

Considérant que le projet « *Toulouse Aerospace Express* » qui comprend la réalisation d'une 3<sup>ème</sup> ligne de métro nécessite la création d'un site de maintenance et de remisage (SMR) des rames de métro sur l'actuel terrain d'assise de la déchèterie professionnelle,

Considérant que l'emprise nécessaire à la réalisation des infrastructures et des bâtiments du SMR, prévue dès la fin de l'année 2022, impose la relocalisation de la déchèterie professionnelle,

Considérant que cette relocalisation rend indispensable la conduite d'études sous maîtrise d'ouvrage de Decoset, afin de préciser l'emprise foncière mise à disposition pour les aménagements du SMR de la 3<sup>e</sup> ligne de métro et l'impact sur la déchetterie professionnelle actuellement exploitée par Toulouse Métropole, de définir l'implantation d'une nouvelle déchetterie professionnelle, et de définir les conditions financières de prise en charge par les parties,

Considérant qu'afin de définir les modalités techniques et financières de la relocalisation de la déchèterie professionnelle, il est nécessaire qu'une convention soit conclue entre Tisseo Ingénierie, la Ville de Toulouse, Toulouse Métropole et Decoset,

Considérant que Tisséo Ingénierie prend en charge le coût prévisionnel des études, soit 200 000 € HT correspondant à environ 10% du montant HT des travaux, et que ce montant prévisionnel sera ajusté par avenant aux dépenses réelles approuvées par Tisséo Ingénierie,

Considérant qu'une autre convention sera conclue ultérieurement pour déterminer les modalités d'exécution et de financement des travaux, une fois les études réalisées,

Accusé de réception en préfecture  
031-253102636-20191003-D2019-22-DE  
Date de télétransmission : 22/10/2019  
Date de réception préfecture : 22/10/2019

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical, à l'unanimité :

- ✓ **APPROUVE** la convention à conclure avec Tisseo Ingénierie, la Ville de Toulouse et Toulouse Métropole relative à « *la libération du site de Daturas pour les infrastructures du site de maintenance et de remisage – études de relocalisation de la déchèterie professionnelle* »,
- ✓ **AUTORISE** le Président à signer la convention et tous les avenants, actes et documents afférents,
- ✓ **S'ENGAGE** à inscrire les sommes correspondantes au budget du Syndicat.

Ainsi fait à L'Union, les jour, mois et an que dessus.

Délégués

En exercice :	92
Votants :	12
Pouvoirs :	1
Pour :	13
Contre :	0
Abstentions :	0

POUR EXTRAIT CONFORME,  
LE PRESIDENT,





## Extrait du registre des délibérations

### COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DECOSET – SEANCE DU JEUDI 3 OCTOBRE 2019 A 17 H 30.

L'an deux mille dix-neuf, le 24 septembre à 18 heures et 30 minutes, les délégués des EPCI formant le Syndicat Mixte DECOSET se sont réunis en comité syndical à la salle des fêtes de L'Union, sous la présidence de Monsieur Marc PERE.

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de cette séance, le Comité syndical a été à nouveau convoqué pour le jeudi 3 octobre 2019 à 17h30 et a pu valablement délibérer sans condition de quorum conformément à l'article L2121-17 du CGCT.

**Etaient présents** : MMES CUBERO-CASTAN, MAURIN, URSULE, MM. ARCE, AUJOULAT, BOUCHE, CANDELA, FORGUES, PERE, PUYO, REULAND, SELLE.

**Etaient excusés** : MMES CAPDEVILLE, LACROIX, MARTI, MICOULEAU, PONTCANAL, SUSSET, TOUTUT-PICARD, ZUCHETTO, MM. BAGUR, BOLZAN, BOUREAU, BRIAND, CASSIGNOL, ESCANDE, FLORES, GUYOT, LAHIANI, MALET, PAGNUCCO, SALEIL.

**Excusés ayant donné pouvoir** : M. TRAUTMANN (POUVOIR A M.REULAND)

**Secrétaire de séance** : M. JOËL BOUCHE

**Date de la convocation** : 25 SEPTEMBRE 2019

### **D 2019-23 – Réaménagement du poste de transfert des déchets de Daturas – Convention entre Tisséo Ingénierie, la Ville de Toulouse, Toulouse Métropole et Decoset**

Vu l'arrêté préfectoral du 18 novembre 2018 approuvant les statuts du syndicat mixte Decoset,

Vu le projet de convention présenté,

Considérant qu'en application de ces statuts, Toulouse Métropole transfère à Decoset, le 1<sup>er</sup> janvier 2021, la part de compétence liée aux installations existantes (la déchèterie professionnelle, le poste de transfert et la plateforme de compostage).

Considérant que le projet « *Toulouse Aerospace Express* » qui comprend la réalisation d'une 3<sup>ème</sup> ligne de métro nécessite la création d'un site de maintenance et de remisage (SMR) des rames de métro sur l'actuel terrain d'assise du poste de transfert des déchets.

Considérant que l'emprise nécessaire à la réalisation des infrastructures et des bâtiments du SMR, prévue dès la fin de l'année 2022, impose le réaménagement du poste de transfert des déchets.

Considérant, dès lors que ce réaménagement rend indispensable la conduite d'études afin de préciser l'emprise foncière mise à disposition pour les aménagements du SMR de la 3<sup>e</sup> ligne de métro et l'impact sur le poste de transfert des déchets actuellement exploité par Toulouse Métropole, de définir l'implantation d'un nouveau poste de transfert des déchets et de définir les conditions financières de prise en charge par les parties.

Considérant que la maîtrise d'ouvrage des études de cette opération sera assurée par Toulouse Métropole jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2021 et que de ce fait, Decoset n'interviendra en substitution de Toulouse Métropole que dans le cas où l'opération ne serait pas achevée au 31 décembre 2020,

Considérant qu'afin de définir les modalités techniques et financières du réaménagement du poste de transfert des déchets, il est nécessaire qu'une convention soit conclue entre Tisséo Ingénierie, la Ville de Toulouse, Toulouse Métropole et Decoset,

Considérant que Tisséo Ingénierie prend en charge le coût prévisionnel des études, soit 100 000 € HT correspondant à environ 10% du montant HT des travaux, et que ce montant prévisionnel sera ajusté par avenant aux dépenses réelles approuvées par Tisséo Ingénierie,

Accusé de réception en préfecture  
031-253102636-20191003-D2019-23-DE  
Date de télétransmission : 22/10/2019  
Date de réception préfecture : 22/10/2019

Considérant qu'une autre convention sera conclue ultérieurement pour déterminer les modalités d'exécution et de financement des travaux, une fois les études réalisées,

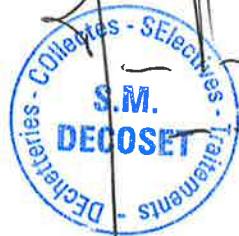
Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical, à l'unanimité :

- ✓ **APPROUVE** la convention à conclure avec Tisseo Ingénierie, la Ville de Toulouse et Toulouse Métropole relative à « *la libération du site de Daturas pour les infrastructures du site de maintenance et de remisage – études de réaménagement du poste de transfert des déchets* »,
- ✓ **AUTORISE** le Président à signer la convention et tous les avenants, actes et documents afférents,
- ✓ **S'ENGAGE** à inscrire les sommes correspondantes au budget du Syndicat.

Ainsi fait à L'Union, les jour, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME,  
LE PRESIDENT,



Délégués

En exercice :	92
Votants :	12
Pouvoirs :	1
Pour :	13
Contre :	0
Abstentions :	0



## Extrait du registre des délibérations

### COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DECOSET – SEANCE DU JEUDI 3 OCTOBRE 2019 A 17 H 30.

L'an deux mille dix-neuf, le 24 septembre à 18 heures et 30 minutes, les délégués des EPCI formant le Syndicat Mixte DECOSET se sont réunis en comité syndical à la salle des fêtes de L'Union, sous la présidence de Monsieur Marc PERE.

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de cette séance, le Comité syndical a été à nouveau convoqué pour le jeudi 3 octobre 2019 à 17h30 et a pu valablement délibérer sans condition de quorum conformément à l'article L2121-17 du CGCT.

**Etaient présents** : MMES CUBERO-CASTAN, MAURIN, URSULE, MM. ARCE, AUJOLAT, BOUCHE, CANDELA, FORGUES, PERE, PUYO, REULAND, SELLE.

**Etaient excusés** : MMES CAPDEVILLE, LACROIX, MARTI, MICOULEAU, PONTCANAL, SUSSET, TOUTUT-PICARD, ZUCHETTO, MM. BAGUR, BOLZAN, BOUREAU, BRIAND, CASSIGNOL, ESCANDE, FLORES, GUYOT, LAHIANI, MALET, PAGNUCCO, SALEIL.

**Excusés ayant donné pouvoir** : M. TRAUTMANN (POUVOIR A M.REULAND)

**Secrétaire de séance** : M. JOËL BOUCHE

**Date de la convocation** : 25 SEPTEMBRE 2019

### **D 2019-24 – Relocalisation de la plateforme de compostage des déchets verts – Convention entre Tisséo Ingénierie, la Ville de Toulouse, Toulouse Métropole et Decoset**

Vu l'arrêté préfectoral du 18 novembre 2018 approuvant les statuts du syndicat mixte Decoset,

Vu le projet de convention présenté,

Considérant qu'en application de ces statuts, Toulouse Métropole transfère à Decoset, le 1<sup>er</sup> janvier 2021, la part de compétence liée aux installations existantes (la déchèterie professionnelle, le poste de transfert et la plateforme de compostage),

Considérant que le projet « *Toulouse Aerospace Express* » qui comprend la réalisation d'une 3<sup>ème</sup> ligne de métro nécessite la création d'un site de maintenance et de remisage (SMR) des rames de métro sur l'actuel terrain d'assise de la plateforme de compostage des déchets verts,

Considérant que l'emprise nécessaire à la réalisation des infrastructures et des bâtiments du SMR, prévue dès la fin de l'année 2022, impose la relocalisation de la plateforme de compostage des déchets verts,

Considérant dès lors que cette relocalisation rend indispensable la conduite d'études sous maîtrise d'ouvrage de Decoset, afin de préciser l'emprise foncière mise à disposition pour les aménagements du SMR de la 3<sup>e</sup> ligne de métro et l'impact sur la plateforme de compostage des déchets verts actuellement exploitée par Toulouse Métropole, de définir l'implantation d'une nouvelle installation de compostage des déchets verts, et de définir les conditions financières de prise en charge par les parties,

Considérant qu'afin de définir les modalités techniques et financières de la relocalisation de la plateforme de compostage des déchets verts, il est nécessaire qu'une convention soit conclue entre Tisseo Ingénierie, la Ville de Toulouse, Toulouse Métropole et Decoset,

Considérant que Tisséo Ingénierie prendra en charge le coût prévisionnel des études, soit 400 000 € HT correspondant à environ 10% du montant HT des travaux, et que ce montant prévisionnel sera ajusté par avenant aux dépenses réelles approuvées par Tisséo Ingénierie,

Considérant que pour assurer pleinement son rôle de maître d'ouvrage, Decoset procédera au recrutement, pour la durée du projet (3 ans), d'un ingénieur pour lequel Tisseo Ingénierie versera une participation forfaitaire d'un montant de 120 000 € HT correspondant à environ 3% du montant HT des travaux,

Accusé de réception en préfecture  
031-253102636-20191003-D2019-24-DE  
Date de télétransmission : 22/10/2019  
Date de réception préfecture : 22/10/2019

Considérant qu'une autre convention sera conclue ultérieurement pour déterminer les modalités d'exécution et de financement des travaux, une fois les études réalisées,

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical, à l'unanimité :

- ✓ **APPROUVE** la convention à conclure avec Tisseo Ingénierie, la Ville de Toulouse et Toulouse Métropole relative à « *la libération du site de Daturas pour les infrastructures du site de maintenance et de remisage – études de relocalisation de la plateforme de compostage des déchets verts* »,
- ✓ **AUTORISE** le Président à signer la convention et tous les avenants, actes et documents afférents,
- ✓ **S'ENGAGE** à inscrire les sommes correspondantes au budget du Syndicat.

Ainsi fait à L'Union, les jour, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME,  
LE PRESIDENT,



Délégués

En exercice :	92
Votants :	12
Pouvoirs :	1
Pour :	13
Contre :	0
Abstentions :	0

Accusé de réception en préfecture  
031-253102636-20191003-D2019-24-DE  
Date de télétransmission : 22/10/2019  
Date de réception préfecture : 22/10/2019





## Extrait du registre des délibérations

### COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DECOSSET – SEANCE DU JEUDI 3 OCTOBRE 2019 A 17 H 30.

L'an deux mille dix-neuf, le 24 septembre à 18 heures et 30 minutes, les délégués des EPCI formant le Syndicat Mixte DECOSSET se sont réunis en comité syndical à la salle des fêtes de L'Union, sous la présidence de Monsieur Marc PERE.

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de cette séance, le Comité syndical a été à nouveau convoqué pour le jeudi 3 octobre 2019 à 17h30 et a pu valablement délibérer sans condition de quorum conformément à l'article L2121-17 du CGCT.

**Etaient présents** : MMES CUBERO-CASTAN, MAURIN, URSULE, MM. ARCE, AUJOLAT, BOUCHE, CANDELA, FORGUES, PERE, PUYO, REULAND, SELLE.

**Etaient excusés** : MMES CAPDEVILLE, LACROIX, MARTI, MICOULEAU, PONTCANAL, SUSSET, TOUTUT-PICARD, ZUCHETTO, MM. BAGUR, BOLZAN, BOUREAU, BRIAND, CASSIGNOL, ESCANDE, FLORES, GUYOT, LAHIANI, MALET, PAGNUCCO, SALEIL.

**Excusés ayant donné pouvoir** : M. TRAUTMANN (POUVOIR A M.REULAND)

**Secrétaire de séance** : M. JOËL BOUCHE

**Date de la convocation** : 25 SEPTEMBRE 2019

### **D 2019-25 – Convention de partenariat avec l'association REESO dans le cadre d'une démarche d'Ecologie Industrielle Territoriale (EIT)**

REESO (Réseau d'Entreprises Eurocentre Sud-Ouest) est une association composée d'entreprises implantées au nord de Toulouse sur le pôle logistique d'Eurocentre, et a pour objectif de promouvoir cette zone d'activité qui accueille des sociétés de toutes activités implantées sur ce territoire ainsi qu'un syndicat d'aménagement.

REESO souhaite mener en partenariat avec le Syndicat Mixte Decoset, une démarche d'Ecologie Industrielle Territoriale (EIT). Pour le Syndicat, l'objectif de développement de l'EIT sur les zones d'activité et les zones industrielles du territoire a été repris de manière contractuelle dans le Contrat d'Objectif Déchets et Economie Circulaire (CODEC) signé par Decoset avec l'ADEME en 2016.

Afin de déployer l'EIT, l'objectif est d'organiser sur le territoire concerné des réunions et des ateliers de travail avec les acteurs locaux et les entreprises. Le projet s'organise autour de :

- La mise en place d'un atelier d'acculturation, de détection de synergies,
- La réalisation de diagnostics et d'entretiens,
- La mise en œuvre d'un atelier de détection et de mise en œuvre,
- L'accompagnement pour les premières synergies.

L'engagement de Decoset dans le cadre de cette convention prend deux formes :

- La fourniture d'une assistance technique
- Le versement d'une subvention de 5 000 €, en participation à la mission d'organisation d'ateliers et de réunions de détection de synergies, et d'accompagnement d'entreprises pour la mise en place des premières synergies. Ces prestations seront réalisées par un assistant à maîtrise d'ouvrage.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- ✓ **APPROUVE** la convention de partenariat entre le Syndicat Mixte Decoset et l'association REESO dans le cadre d'une démarche d'Ecologie Industrielle Territoriale.

Accusé de réception en préfecture  
031-253102636-20191003-D2019-25-DE  
Date de télétransmission : 24/10/2019  
Date de réception préfecture : 24/10/2019

- ✓ **DECIDE** du versement à REESO d'une subvention de 5 000 € en participation à la mission d'organisation d'ateliers et de réunions de détection de synergies et d'accompagnement d'entreprises pour la mise en place des premières synergies.
- ✓ **AUTORISE** le Président à signer cette convention et tous les avenants, actes et documents afférents.
- ✓ **INSCRIT** les sommes correspondantes au budget du Syndicat.

Ainsi fait à L'Union, les jour, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME,  
LE PRESIDENT,



Délégués

En exercice :	92
Votants :	12
Pouvoirs :	1
Pour :	13
Contre :	0
Abstentions :	0

Accusé de réception en préfecture  
031-253102636-20191003-D2019-25-DE  
Date de télétransmission : 24/10/2019  
Date de réception préfecture : 24/10/2019



## Extrait du registre des délibérations

### COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DECOSSET – SEANCE DU JEUDI 3 OCTOBRE 2019 A 17 H 30.

L'an deux mille dix-neuf, le 24 septembre à 18 heures et 30 minutes, les délégués des EPCI formant le Syndicat Mixte DECOSSET se sont réunis en comité syndical à la salle des fêtes de L'Union, sous la présidence de Monsieur Marc PERE.

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de cette séance, le Comité syndical a été à nouveau convoqué pour le jeudi 3 octobre 2019 à 17h30 et a pu valablement délibérer sans condition de quorum conformément à l'article L2121-17 du CGCT.

**Étaient présents** : MMES CUBERO-CASTAN, MAURIN, URSULE, MM. ARCE, AUJOULAT, BOUCHE, CANDELA, FORGUES, PERE, PUYO, REULAND, SELLE.

**Étaient excusés** : MMES CAPDEVILLE, LACROIX, MARTI, MICOULEAU, PONTCANAL, SUSSET, TOUTUT-PICARD, ZUCHETTO, MM. BAGUR, BOLZAN, BOUREAU, BRIAND, CASSIGNOL, ESCANDE, FLORES, GUYOT, LAHIANI, MALET, PAGNUCCO, SALEIL.

**Excusés ayant donné pouvoir** : M. TRAUTMANN (POUVOIR A M.REULAND)

**Secrétaire de séance** : M. JOËL BOUCHE

**Date de la convocation** : 25 SEPTEMBRE 2019

### **D 2019-26 – Tableau des effectifs – création d'un poste d'ingénieur**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale et notamment son article 34,

Vu la convention relative à la relocalisation de la plateforme de compostage des déchets verts de Daturas, entre Tisseo Ingénierie, la Ville de Toulouse, Toulouse Métropole et Decoset, qui prévoit la prise en charge financière, par Tisséo, pendant trois ans d'un poste d'ingénieur à mi-temps et des frais de maîtrise d'ouvrage associés,

Vu le tableau des effectifs existant,

Considérant qu'afin de répondre aux besoins actuels relatifs à la conduite de l'opération de relocalisation et aux besoins futurs en matière d'ingénierie, il est nécessaire de recourir au recrutement d'un nouvel agent,

Considérant par ailleurs que la préparation et la mise en œuvre du transfert de compétence à intervenir de Toulouse Métropole à Decoset, en application des statuts du Syndicat, mobilise également du temps d'ingénierie auquel ne peuvent pourvoir à ce jour ni les services de Toulouse Métropole, ni ceux de Decoset,

Il est proposé de créer un emploi permanent sur le grade d'ingénieur territorial (catégorie A) à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2019.

Cet emploi serait occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux au grade d'ingénieur territorial. En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourrait être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-3/2° de la loi du 26 janvier 1984.

L'agent nommé sur ce poste bénéficierait des avantages sociaux ouverts au bénéfice des agents du Syndicat nommés sur poste permanent. Les véhicules de service seraient mis à sa disposition chaque fois que nécessaire dans la mesure où il y en aurait de disponibles. Les frais de déplacement, de parking et de péage, ainsi que les frais de mission éventuels, pourraient être pris en charge ou remboursés selon le barème en vigueur ou sur production de justificatifs.

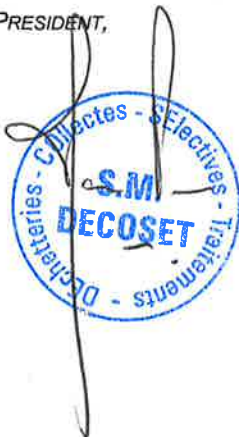
Accusé de réception en préfecture  
031-253102636-20191003-D2019-26-DE  
Date de télétransmission : 24/10/2019  
Date de réception préfecture : 24/10/2019

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- ✓ **DECIDE** de créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps complet d'ingénieur territorial exploitation et travaux, dans un grade du cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux, à pourvoir à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2019, et dans les conditions proposées par le Président.
- ✓ **S'ENGAGE** à inscrire au Budget les sommes nécessaires au paiement des salaires, charges et frais afférents à cet emploi.

Ainsi fait à L'Union, les jour, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME,  
LE PRESIDENT,



Délégués

En exercice :	92
Votants :	12
Pouvoirs :	1
Pour :	13
Contre :	0
Abstentions :	0

Accusé de réception en préfecture  
031-253102636-20191003-D2019-26-DE  
Date de télétransmission : 24/10/2019  
Date de réception préfecture : 24/10/2019



## Extrait du registre des délibérations

### COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DECOSET – SEANCE DU JEUDI 3 OCTOBRE 2019 A 17 H 30.

L'an deux mille dix-neuf, le 24 septembre à 18 heures et 30 minutes, les délégués des EPCI formant le Syndicat Mixte DECOSET se sont réunis en comité syndical à la salle des fêtes de L'Union, sous la présidence de Monsieur Marc PERE.

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de cette séance, le Comité syndical a été à nouveau convoqué pour le jeudi 3 octobre 2019 à 17h30 et a pu valablement délibérer sans condition de quorum conformément à l'article L2121-17 du CGCT.

**Etaient présents :** MMES CUBERO-CASTAN, MAURIN, URSULE, MM. ARCE, AUJOULAT, BOUCHE, CANDELA, FORGUES, PERE, PUYO, REULAND, SELLE.

**Etaient excusés :** MMES CAPDEVILLE, LACROIX, MARTI, MICOULEAU, PONTCANAL, SUSSET, TOUTUT-PICARD, ZUCHETTO, MM. BAGUR, BOLZAN, BOUREAU, BRIAND, CASSIGNOL, ESCANDE, FLORES, GUYOT, LAHIANI, MALET, PAGNUCCO, SALEIL.

**Excusés ayant donné pouvoir :** M. TRAUTMANN (POUVOIR A M.REULAND)

**Secrétaire de séance :** M. JOËL BOUCHE

**Date de la convocation :** 25 SEPTEMBRE 2019

### **D 2019-27 – Finances – Budget - Patrimoine – Décision Modificative 2019-01**

Trois conventions conclues entre Tisseo Ingénierie, la ville de Toulouse, Toulouse Métropole et Decoset ont été approuvées par délibérations D2019-22, D219-23 et D 2019-24.

Ces trois conventions donnent lieu à la création des opérations budgétaires afférentes pour les montants suivants :

- Opération 3501 « *Daturas déchèterie professionnelle* » pour 200 000 €
- Opération 3502 « *Daturas plateforme de compostage de Ginestous* » pour 400 000 €
- Opération 3503 « *Daturas station de transfert* » pour 100 000 €

Les études liées aux opérations créées seront intégralement financées par Tisseo Ingénierie. C'est pourquoi des subventions d'investissement sont inscrites pour le même montant en face de chaque dépense.

Par ailleurs, des crédits vont être ajoutés à l'opération 3009 « *Acquisitions d'équipements mobiles sur la Plaisance-du-touch* », pour un montant de 10 000 €, correspondant à des achats de mobiliers pédagogiques et des acquisitions de barrières pour sécuriser le parcours de la visite autour de la salle pédagogique et du jardin des usagers, qui sera prochainement installé. Ces crédits seront transférés depuis l'opération 23 « *Déchèterie Nord* », pour laquelle aucun investissement ne sera prévu en 2019.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- ✓ **ADOpte** la décision modificative DM-2019-01 équilibrée en recettes et dépenses :

Accusé de réception en préfecture  
031-253102636-20191003-D2019-27-DE  
Date de télétransmission : 24/10/2019  
Date de réception préfecture : 24/10/2019

31555	SYNDICAT MIXTE DECOSSET	DM n°1 2019
Code INSEE	BUDGET DECOSSET	

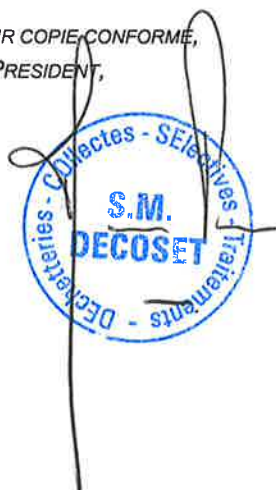
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Comité syndical**

DM1-2019

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-1326-3501 : DATURAS DECHETERIE PROFESSIONNELLE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	200 000,00 €
R-1326-3502 : DATURAS PLATEFORME DE COMPOSTAGE GINESTOUS	0,00 €	0,00 €	0,00 €	400 000,00 €
R-1326-3503 : DATURAS STATION DE TRANSFERT	0,00 €	0,00 €	0,00 €	100 000,00 €
<b>TOTAL R 13 : Subventions d'investissement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>700 000,00 €</b>
D-2031-23 : DECHETERIE NORD	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2031-3501 : DATURAS DECHETERIE PROFESSIONNELLE	0,00 €	200 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2031-3502 : DATURAS PLATEFORME DE COMPOSTAGE GINESTOUS	0,00 €	400 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2031-3503 : DATURAS STATION DE TRANSFERT	0,00 €	100 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles</b>	<b>10 000,00 €</b>	<b>700 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-21782-3009 : ACQUISITIONS D'EQUIPEMENTS MOBILES PLAISANCE	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>0,00 €</b>	<b>10 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>10 000,00 €</b>	<b>710 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>700 000,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>700 000,00 €</b>		<b>700 000,00 €</b>

Ainsi fait les jour, mois et an que dessus.

POUR COPIE CONFORME,  
LE PRESIDENT,



Délégués

En exercice :	92
Votants :	12
Pouvoirs :	1
Pour :	13
Contre :	0
Abstentions :	0

Accusé de réception en préfecture  
031-253102636-20191003-D2019-27-DE  
Date de télétransmission : 24/10/2019  
Date de réception préfecture : 24/10/2019



## Extrait du registre des délibérations

### COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DECOSET – SEANCE DU JEUDI 3 OCTOBRE 2019 A 17 H 30.

L'an deux mille dix-neuf, le 24 septembre à 18 heures et 30 minutes, les délégués des EPCI formant le Syndicat Mixte DECOSET se sont réunis en comité syndical à la salle des fêtes de L'Union, sous la présidence de Monsieur Marc PERE.

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de cette séance, le Comité syndical a été à nouveau convoqué pour le jeudi 3 octobre 2019 à 17h30 et a pu valablement délibérer sans condition de quorum conformément à l'article L2121-17 du CGCT.

**Etaient présents** : MMEs CUBERO-CASTAN, MAURIN, URSULE, MM. ARCE, AUJOLAT, BOUCHE, CANDELA, FORGUES, PERE, PUYO, REULAND, SELLE.

**Etaient excusés** : MMEs CAPDEVILLE, LACROIX, MARTI, MICOULEAU, PONTCANAL, SUSSET, TOUTUT-PICARD, ZUCHETTO, MM. BAGUR, BOLZAN, BOUREAU, BRIAND, CASSIGNOL, ESCANDE, FLORES, GUYOT, LAHIANI, MALET, PAGNUCCO, SALEIL.

**Excusés ayant donné pouvoir** : M. TRAUTMANN (POUVOIR A M.REULAND)

**Secrétaire de séance** : M. JOËL BOUCHE

**Date de la convocation** : 25 SEPTEMBRE 2019

### **D 2019-28 – Tarif 2019 des prestations - compléments**

Vu la convention quadripartite de transfert des déchets DECOSET/Réseau Plaine Campus reçue en Préfecture en date du 17/12/2015,

Vu l'avenant n°8 à la convention de DSP SETMI du 11 juillet 2007,

Vu l'avenant n° 25 à la convention de DSP Econotre du 31 juillet 1996,

Vu le tarif adopté par délibération D2019-08 du 26 mars 2019,

Considérant qu'il convient, en application des textes qui précèdent, de définir le tarif des prestations liées aux échanges de tonnages hiver/été entre les installations de Bessières et Toulouse,

Après en avoir délibéré,

Le COMITE SYNDICAL, à l'unanimité :

✓ **ADOPTE pour 2019 le complément de tarif ci-après**

ZONE A	2019
	tonne
<b>Incineration (SETMI - échange)</b>	<b>59,459 €</b>

ZONE B	2019
	tonne
<b>Incineration (Bessieres - échange)</b>	<b>105,19 €</b>
<b>Transfert (échange)</b>	<b>redevance proportionnelle DSP Econotre</b>

Accusé de réception en préfecture  
031-253102636-20191003-D2019-28-DE  
Date de télétransmission : 24/10/2019  
Date de réception préfecture : 24/10/2019

Les signatures des délégués sont au registre.

Délégués

En exercice :	92
Présents :	12
Pouvoirs :	1
Pour :	13
Contre :	0
Abstentions :	0

POUR COPIE CONFORME,  
LE PRESIDENT,







## Extrait du registre des délibérations

### COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DECOSSET – SEANCE DU JEUDI 3 OCTOBRE 2019 A 17 H 30.

L'an deux mille dix-neuf, le 24 septembre à 18 heures et 30 minutes, les délégués des EPCI formant le Syndicat Mixte DECOSSET se sont réunis en comité syndical à la salle des fêtes de L'Union, sous la présidence de Monsieur Marc PERE.

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de cette séance, le Comité syndical a été à nouveau convoqué pour le jeudi 3 octobre 2019 à 17h30 et a pu valablement délibérer sans condition de quorum conformément à l'article L2121-17 du CGCT.

**Etaient présents** : MMES CUBERO-CASTAN, MAURIN, URSULE, MM. ARCE, AUJOLAT, BOUCHE, CANDELA, FORGUES, PERE, PUYO, REULAND, SELLE.

**Etaient excusés** : MMES CAPDEVILLE, LACROIX, MARTI, MICOULEAU, PONTCANAL, SUSSET, TOUTUT-PICARD, ZUCHETTO, MM. BAGUR, BOLZAN, BOUREAU, BRIAND, CASSIGNOL, ESCANDE, FLORES, GUYOT, LAHIANI, MALET, PAGNUCCO, SALEIL.

**Excusés ayant donné pouvoir** : M. TRAUTMANN (POUVOIR A M.REULAND)

**Secrétaire de séance** : M. JOËL BOUCHE

**Date de la convocation** : 25 SEPTEMBRE 2019

### **D 2019-29 – DSP – Econotre – Compte-rendu technique et financier 2018**

Vu l'article L1411-3 du CGCT,

Vu l'article 52 de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession,

Vu le bail emphytéotique et la convention d'exploitation non détachable portant délégation de service public en date du 31 juillet 1996,

Entendue la présentation du rapport annuel 2018 de la délégation et la réponse aux questions des délégués par Monsieur Gaël SPITZ, Directeur d'Econotre,

Le Comité Syndical,

✓ **PREND ACTE** de la présentation par Econotre de son compte-rendu technique et financier 2018

Les signatures des délégués sont au registre.

POUR COPIE CONFORME,  
LE PRESIDENT,



#### Délégués

En exercice :	92
Présents :	12
Pouvoirs :	1
Pour :	13
Contre :	0
Abstentions :	0

Accusé de réception en préfecture  
031-253102636-20191003-D2019-29-DE  
Date de télétransmission : 24/10/2019  
Date de réception préfecture : 24/10/2019



## Extrait du registre des délibérations

### COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DECOSSET – SEANCE DU JEUDI 3 OCTOBRE 2019 A 17 H 30.

L'an deux mille dix-neuf, le 24 septembre à 18 heures et 30 minutes, les délégués des EPCI formant le Syndicat Mixte DECOSSET se sont réunis en comité syndical à la salle des fêtes de L'Union, sous la présidence de Monsieur Marc PERE.

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de cette séance, le Comité syndical a été à nouveau convoqué pour le jeudi 3 octobre 2019 à 17h30 et a pu valablement délibérer sans condition de quorum conformément à l'article L2121-17 du CGCT.

**Etaient présents** : MMES CUBERO-CASTAN, MAURIN, URSULE, MM. ARCE, AUJOLAT, BOUCHE, CANDELA, FORGUES, PERE, PUYO, REULAND, SELLE.

**Etaient excusés** : MMES CAPDEVILLE, LACROIX, MARTI, MICOULEAU, PONTCANAL, SUSSET, TOUTUT-PICARD, ZUCHETTO, MM. BAGUR, BOLZAN, BOUREAU, BRIAND, CASSIGNOL, ESCANDE, FLORES, GUYOT, LAHIANI, MALET, PAGNUCCO, SALEIL.

**Excusés ayant donné pouvoir** : M. TRAUTMANN (POUVOIR A M.REULAND)

**Secrétaire de séance** : M. JOËL BOUCHE

**Date de la convocation** : 25 SEPTEMBRE 2019

### **D 2018-30 – DSP – SETMI – Compte-rendu technique et financier 2018**

Vu l'article L1411-3 du CGCT,

Vu l'article 52 de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession,

Vu la convention de délégation de service public relative à l'exploitation et à l'entretien de l'unité d'incinération des ordures ménagères de Toulouse dont la SETMI est le délégataire,

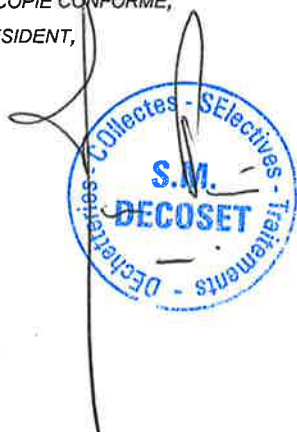
Entendue la présentation du rapport annuel 2018 de la délégation et la réponse aux questions des délégués par Monsieur Alain DUMONTHIER, Directeur de la SETMI,

Le Comité Syndical,

- ✓ **PREND ACTE** de la présentation par la SETMI de son compte-rendu technique et financier 2018

Les signatures des délégués sont au registre.

POUR COPIE CONFORME,  
LE PRESIDENT,



#### Délégués

En exercice :	92
Présents :	12
Pouvoirs :	1
Pour :	13
Contre :	0
Abstentions :	0

Accusé de réception en préfecture  
031-253102636-20191003-D2019-30-DE  
Date de télétransmission : 24/10/2019  
Date de réception préfecture : 24/10/2019



# ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

---

17 DÉCEMBRE 2019





## Extrait du registre des délibérations

### Décision du Président par délégation du Comité Syndical

**Décision n° : 2019-08**

**Nature : 7. Finances 7.5 Subventions 7.5.1. Demandes de Subventions**

**Titre : Demande de Subvention à la Région Occitanie pour la construction d'un jardin pédagogique pour la déchèterie de Plaisance-du-Touch**

**Le Président du Syndicat Mixte DECOSSET,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L5211-10,

**Vu** la délibération n°2017-05 du 7 mars 2017 du Conseil Syndical relative à la délégation d'attributions au Président, modifiée par la délibération n°2018-28 du 9 octobre 2018,

**Vu** la délibération du 30 juin 2017 du Conseil Régional Occitanie approuvant le Règlement de Gestion de Financement Régionaux,

**Considérant** que les crédits nécessaires au règlement de cette prestation seront inscrits au Budget 2020,

#### DECIDE :

ARTICLE 1 : Il est sollicité de la Région Occitanie le versement d'une aide financière pour la construction d'un jardin pédagogique pour la déchèterie de Plaisance-du-Touch

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations. Ampliation sera adressée à M. Le Préfet de la Haute-Garonne.

Fait à Toulouse, le 20 décembre 2019

Le Président  
Marc Péré

Annexes :

- Dossier de candidature

Siège social : 6 rue René Leduc – BP 35821 - 31505 Toulouse  
Tél 05 62 89 03 41 – [contact@decoset.fr](mailto:contact@decoset.fr) – [www.decoset.fr](http://www.decoset.fr)

Accusé de réception en préfecture  
031-253102636-20191217-DEC2019-08-AR  
Date de transmission : 24/12/2019  
Date de réception préfecture : 24/12/2019



## Extrait du registre des délibérations

### COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DECOSET – SEANCE DU MARDI 17 DECEMBRE 2019 A 17 H 00.

L'an deux mille dix-neuf, le 10 décembre à 18 heures et 30 minutes, les délégués des EPCI formant le Syndicat Mixte DECOSET se sont réunis en Comité Syndical à la salle des fêtes de L'Union, sous la présidence de Monsieur Marc PERE.

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de cette séance, le Comité syndical a été à nouveau convoqué pour le mardi 17 décembre à 17h00 et a pu valablement délibérer sans condition de quorum conformément à l'article L2121-17 du CGCT.

**Etaient présents** : MME URSULE, MM. BOUCHE, FONTA, PERE, REULAND, SOULET.

**Etaient excusés** : MMES FLORENT, MARTI, PETIT, GIBERT, RONCATO, TOUTUT-PICARD, SUSSET, MM. BOLSAN, BRIAND, LAHIANI, PAGNUCCO, PUYO.

**Secrétaire de séance** : M. JOËL BOUCHE

**Date de la convocation** : 11 DECEMBRE 2019

### D 2019-31 – Classement de Decoset en référence à une strate démographique

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés,

Vu le décret n°2000-954 du 22 septembre 2000 relatif aux règles d'assimilation des établissements publics locaux aux collectivités territoriales pour la création de certains grades de fonctionnaires territoriaux,

Considérant qu'au titre de l'article 1<sup>er</sup> du décret n°2000-954 du 22 septembre 2000 relatif aux règles d'assimilation des établissements publics locaux aux collectivités territoriales pour la création de certains grades de fonctionnaires territoriaux, cette assimilation se fait au regard des compétences de l'établissement public, de l'importance de son budget et du nombre et de la qualification des agents à encadrer.

Considérant que le critère de la compétence est rempli au regard de l'article 4 des statuts annexés à l'arrêté préfectoral du 19 novembre 2018 qui précise que Decoset gère le traitement des déchets et leur valorisation (réalisation, gestion et exploitation d'installations de traitement des ordures ménagères, de déchèteries, de postes de transfert ; Transport des déchets ; Valorisation, traitement et élimination des produits réceptionnés sur les installations).

Considérant qu'en ce qui concerne l'importance du budget, les dépenses réelles de fonctionnement, fixées par le budget primitif 2019 s'élèvent à 51 435 877 €, soit un ratio de 1 285 €/habitant pour une commune de 40 000 habitants. La norme de référence des dépenses réelles de fonctionnement dans les communes de plus de 20 000 à 50 000 habitants est de 1 234€/habitant. Ce critère semble donc rempli.

Considérant qu'en ce qui concerne, enfin, le nombre et à la qualification des agents, Decoset emploie 18 agents dont la moitié relèvent de la catégorie A. S'y ajoutent les 200 personnes environ employées par les prestataires et entièrement dédiés à la gestion et à l'exploitation des installations du Syndicat, de sorte que 218 personnes sont employées de manière directe ou indirecte. Ces chiffres sont à rapprocher des effectifs moyens d'une commune de 10 000 à 20 000 habitants, qui sont de 259 agents (633 agents dans les communes de 20 000 à moins de 50 000 habitants).

Accusé de réception en préfecture  
031-253102636-20191217-D2019-31-DE  
Date de télétransmission : 19/12/2019  
Date de réception préfecture : 19/12/2019

Considérant qu'au regard de ces éléments et des conditions cumulatives posées par le décret du 22 septembre 2000, Decoset est assimilable à une commune de la strate démographique comprise entre 10 000 et moins de 40 000 habitants.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- ✓ **DEMANDE** à Monsieur le Préfet de confirmer le classement de Decoset en assimilation à une commune de 10 000 à moins de 40 000 habitants au regard de ses compétences telles que définies par ses statuts, de l'importance de ses budgets et du nombre et de la qualification des agents à encadrer.

Ainsi fait à Toulouse, les jour, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME,  
LE PRESIDENT,


Délégués	
En exercice :	92
Votants :	6
Pouvoirs :	0
Pour :	6
Contre :	0
Abstentions :	0

Accusé de réception en préfecture  
031-253102636-20191217-D2019-31-DE  
Date de télétransmission : 19/12/2019  
Date de réception préfecture : 19/12/2019





## Extrait du registre des délibérations

### COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DECOSET – SEANCE DU MARDI 17 DECEMBRE 2019 A 17 H 00.

L'an deux mille dix-neuf, le 10 décembre à 18 heures et 30 minutes, les délégués des EPCI formant le Syndicat Mixte DECOSET se sont réunis en Comité Syndical à la salle des fêtes de L'Union, sous la présidence de Monsieur Marc PERE.

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de cette séance, le Comité syndical a été à nouveau convoqué pour le mardi 17 décembre à 17h00 et a pu valablement délibérer sans condition de quorum conformément à l'article L2121-17 du CGCT.

**Etaient présents** : MME URSULE, MM. BOUCHE, FONTA, PERE, REULAND, SOULET.

**Etaient excusés** : MMES FLORENT, MARTI, PETIT, GIBERT, RONCATO, TOUTUT-PICARD, SUSSET, MM. BOLSAN, BRIAND, LAHIANI, PAGNUCCO, PUYO.

**Secrétaire de séance** : M. JOËL BOUCHE

**Date de la convocation** : 11 DECEMBRE 2019

### D 2019-32 – Dates et lieux des prochaines réunions du Comité Syndical

Vu les statuts du Syndicat mixte Decoset tel qu'annexés à l'arrêté préfectoral du 19 novembre 2018 et notamment son article 3 fixant le siège du Syndicat à Toulouse Métropole,

Vu la délibération n° 2019-01 en date du 12 mars 2019 par laquelle le Comité syndical a modifié l'article 8 de son règlement intérieur afin de pouvoir organiser ses réunions dans une salle mise à disposition par la Mairie de l'Union,

Considérant qu'afin de pouvoir organiser les prochaines réunions pour le 1<sup>er</sup> trimestre 2020 en fin d'après-midi à la Mairie de l'Union plutôt qu'au siège de Toulouse Métropole, il convient de délibérer afin de choisir les lieux où seront organisées les Comités syndicaux des 28 janvier et 3 mars 2020.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- ✓ **DECIDE** que la réunion du Comité Syndical du 28 janvier 2020 à la salle des fêtes, rue des Pyrénées à l'Union, à 18h30
- ✓ **DECIDE** que la réunion du Comité Syndical du 3 mars 2020 au stade Georges Beyney (salle C1), rue du Puy de Sancy à L'Union, à 18h30
- ✓ **DECIDE** qu'en l'absence de quorum, la réunion du Comité syndical convoquée sans condition de quorum se tiendra dans un lieu communiqué aux délégués syndicaux par affichage au siège de Toulouse Métropole et sur le site internet de Decoset.

Ainsi fait à Toulouse, les jour, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME,  
LE PRESIDENT,



#### Délégués

En exercice :	92
Votants :	6
Pouvoirs :	0
Pour :	6
Contre :	0
Abstentions :	0

Accusé de réception en préfecture  
031-253102636-20191217-D2019-32-DE  
Date de télétransmission : 19/12/2019  
Date de réception préfecture : 19/12/2019

Siège : 6 rue René Leduc – BP 35 821 – 31505 Toulouse Cedex 5  
Tél 05 62 89 03 41 – [contact@decoset.fr](mailto:contact@decoset.fr) – [www.decoset.fr](http://www.decoset.fr)



## Extrait du registre des délibérations

### COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DECOSET – SEANCE DU MARDI 17 DECEMBRE 2019 A 17 H 00.

L'an deux mille dix-neuf, le 10 décembre à 18 heures et 30 minutes, les délégués des EPCI formant le Syndicat Mixte DECOSET se sont réunis en Comité Syndical à la salle des fêtes de L'Union, sous la présidence de Monsieur Marc PERE.

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de cette séance, le Comité syndical a été à nouveau convoqué pour le mardi 17 décembre à 17h00 et a pu valablement délibérer sans condition de quorum conformément à l'article L2121-17 du CGCT.

**Etaient présents** : MME URSULE, MM. BOUCHE, FONTA, PERE, REULAND, SOULET.

**Etaient excusés** : MMES FLORENT, MARTI, PETIT, GIBERT, RONCATO, TOUTUT-PICARD, SUSSET, MM. BOLSAN, BRIAND, LAHIANI, PAGNUCCO, PUYO.

**Secrétaire de séance** : M. JOËL BOUCHE

**Date de la convocation** : 11 DECEMBRE 2019

### D 2019-33 – Fixation du taux de promotion pour l'avancement de grade

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 17 octobre 2019.

Considérant qu'en application de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer le taux de promotion pouvant être appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour pouvoir bénéficier d'un avancement de grade.

Considérant que le taux d'avancement de grade est un nombre plafond de fonctionnaires pouvant être promus. Ce taux peut varier entre 0 et 100 % et concerne tous les grades d'avancement. Dans ces conditions, le taux de promotion de chaque grade figurant au tableau d'avancement de grade de Decoset pourrait être fixé de la façon suivante à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 :

<b>GRADE D'ORIGINE</b>	<b>GRADE D'AVANCEMENT</b>	<b>RATIO (%)</b>
Attaché	Attaché principal	100
Attaché principal	Attaché hors classe	100
Rédacteur	Rédacteur principal 2 <sup>e</sup> classe	100
Rédacteur principal 2 <sup>e</sup> classe	Rédacteur principal 1 <sup>e</sup> classe	100
Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 2 <sup>e</sup> classe	100
Adjoint administratif principal 2 <sup>e</sup> classe	Adjoint administratif principal 1 <sup>e</sup> classe	100
Ingénieur	Ingénieur principal	100
Ingénieur principal	Ingénieur hors classe	100
Technicien territorial	Technicien principal 2 <sup>e</sup> classe	100
Technicien principal 2 <sup>e</sup> classe	Technicien principal 1 <sup>e</sup> classe	100
Adjoint technique	Adjoint technique principal 2 <sup>e</sup> classe	100
Adjoint technique principal 2 <sup>e</sup> classe	Adjoint technique principal 1 <sup>e</sup> classe	100
Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	100

Accusé de réception en préfecture  
031-253102636-20191217-D2019-33-DE  
Date de télétransmission : 19/12/2019  
Date de réception préfecture : 19/12/2019

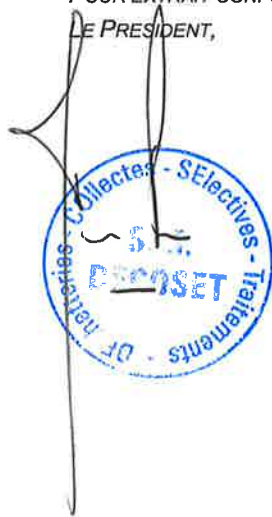
Etant précisé que même si le ratio d'avancement est défini à 100%, l'autorité territoriale reste libre de nommer ou non l'agent promouvable.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- ✓ **FIXE** les taux de promotion pour l'avancement de grade comme proposé dans le tableau présenté

Ainsi fait à Toulouse, les jour, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME,  
LE PRESIDENT,



<u>Délégués</u>	
En exercice :	92
Votants :	6
Pouvoirs :	0
Pour :	6
Contre :	0
Abstentions :	0

Accusé de réception en préfecture  
031-253102636-20191217-D2019-33-DE  
Date de télétransmission : 19/12/2019  
Date de réception préfecture : 19/12/2019



## Extrait du registre des délibérations

### COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DECOSSET – SEANCE DU MARDI 17 DECEMBRE 2019 A 17 H 00.

L'an deux mille dix-neuf, le 10 décembre à 18 heures et 30 minutes, les délégués des EPCI formant le Syndicat Mixte DECOSSET se sont réunis en Comité Syndical à la salle des fêtes de L'Union, sous la présidence de Monsieur Marc PERE.

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de cette séance, le Comité syndical a été à nouveau convoqué pour le mardi 17 décembre à 17h00 et a pu valablement délibérer sans condition de quorum conformément à l'article L2121-17 du CGCT.

**Etaient présents** : MME URSULE, MM. BOUCHE, FONTA, PERE, REULAND, SOULET.

**Etaient excusés** : MMES FLORENT, MARTI, PETIT, GIBERT, RONCATO, TOUTUT-PICARD, SUSSET, MM. BOLSAN, BRIAND, LAHIANI, PAGNUCCO, PUYO.

**Secrétaire de séance** : M. JOËL BOUCHE

**Date de la convocation** : 11 DECEMBRE 2019

### **D 2019-34 – Création d'emplois pour avancement de grade**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, en son article 34

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 10 décembre 2019 fixant le taux de promotion pour l'avancement de grade

Vu l'avis de la Commission Administrative Paritaire en date du 8 octobre 2019

Considérant que les agents titulaires de Decoset peuvent bénéficier d'un avancement de grade, suite à la réussite d'un concours, d'un examen ou encore le biais de l'avancement à l'ancienneté.

Considérant que sept agents de Decoset remplissent ou rempliront les conditions statutaires pour bénéficier d'un avancement de grade en 2019, 2020 ou 2021

Considérant que suite à l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion de la Haute-Garonne en date du 8 octobre 2019, il peut envisagé de créer les 4 postes d'avancement des agents inscrits sur le tableau d'avancement pour l'année 2019 :

	Nature	Catégorie	Cadre d'emploi	Grade	Fonction	Nombre	Quotité
Filière administrative	Avancement de grade	C	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Assistante comptabilité et ressources humaines	1	Temps complet
	Concours	B	Rédacteur territorial	Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Chargée des marchés publics	1	Temps complet
Filière technique	Avancement de grade	C	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	Agent de contrôle des déchèteries	1	Temps complet
	Avancement de grade	B	Technicien territorial	Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Contrôleur de travaux	1	Temps complet

Accusé de réception en préfecture  
031-253102636-20191217-D2019-34-DE  
Date de télétransmission : 19/12/2019  
Date de réception préfecture : 19/12/2019

Considérant qu'il y a lieu de procéder d'ores et déjà aux créations des trois postes des agents qui rempliront les conditions pour bénéficier d'un avancement de grade en 2020 et 2021 :

	Nature	Catégorie	Cadre d'emploi	Grade	Fonction	Nombre	Quotité
Filière administrative	Avancement de grade	C	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 1 <sup>e</sup> classe	Gestionnaire de données techniques et de facturation	1	Temps complet
	Avancement de grade	C	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 1 <sup>e</sup> classe	Assistante administrative et marchés publics	1	Temps complet
Filière technique	Avancement de grade	A	Ingénieur territorial	Ingénieur principal	Responsable d'exploitation	1	Temps complet

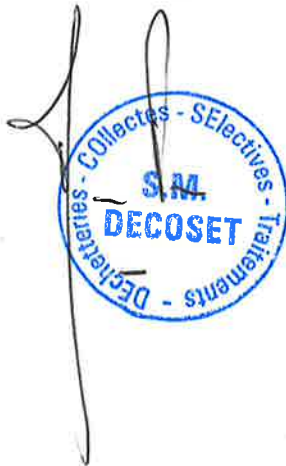
Considérant que le tableau des effectifs de Decoset sera modifié en conséquence par la création de ces 7 postes

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité :

- ✓ **DECIDE** de créer à compter du 15 décembre 2019, 7 emplois permanents à temps complet (3 emplois d'adjoint administratif principal de 1<sup>e</sup> classe (grade d'avancement) ; 1 emploi de rédacteur principal de 2<sup>e</sup> classe (concours) ; 1 emploi d'agent de maîtrise principal (grade d'avancement) ; 1 emploi de technicien principal de 2<sup>e</sup> classe (grade d'avancement) ; 1 emploi d'ingénieur principal (grade d'avancement).
- ✓ **VALIDE** la modification du tableau des effectifs en conséquent.
- ✓ **S'ENGAGE** à inscrire au budget les crédits correspondants.

Ainsi fait à Toulouse, les jour, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME,  
LE PRESIDENT,



Délégués

En exercice :	92
Votants :	6
Pouvoirs :	0
Pour :	6
Contre :	0
Abstentions :	0

Accusé de réception en préfecture  
031-253102636-20191217-D2019-34-DE  
Date de télétransmission : 19/12/2019  
Date de réception préfecture : 19/12/2019



## Extrait du registre des délibérations

### COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DECOSET – SEANCE DU MARDI 17 DECEMBRE 2019 A 17 H 00.

L'an deux mille dix-neuf, le 10 décembre à 18 heures et 30 minutes, les délégués des EPCI formant le Syndicat Mixte DECOSET se sont réunis en Comité Syndical à la salle des fêtes de L'Union, sous la présidence de Monsieur Marc PERE.

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de cette séance, le Comité syndical a été à nouveau convoqué pour le mardi 17 décembre à 17h00 et a pu valablement délibérer sans condition de quorum conformément à l'article L2121-17 du CGCT.

**Etaient présents** : MME URSULE, MM. BOUCHE, FONTA, PERE, REULAND, SOULET.

**Etaient excusés** : MMES FLORENT, MARTI, PETIT, GIBERT, RONCATO, TOUTUT-PICARD, SUSSET, MM. BOLZAN, BRIAND, LAHIANI, PAGNUCCO, PUYO.

**Secrétaire de séance** : M. JOËL BOUCHE

**Date de la convocation** : 11 DECEMBRE 2019

### D 2019-35 – **Décision modificative DM2019-02**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-9,

Vu la délibération n° 2019-10 du 26 mars 2019 relative au vote du budget primitif du syndicat mixte Decoset pour l'année 2019,

Vu la décision modificative n°1 au budget primitif adoptée par délibération n° 2019-27 du 3 octobre 2019,

Considérant qu'il convient d'affiner les prévisions budgétaires 2019 du budget et notamment :

- de renforcer les crédits prévisionnels affectés aux déchèteries,
- d'appliquer le principe de précaution en abondant les crédits affectés aux charges de personnel,
- de mettre à jour les systèmes d'exploitation informatique ou d'anticiper le renouvellement de postes de travail suite à l'expiration annoncée des supports Windows 7,
- d'installation d'un nouveau portail lié dans le cadre du déplacement de l'entrée de la déchèterie de Montgiscard demandé par le Sicoval,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- ✓ **ADOpte** la décision modificative DM2019-02 équilibrée en recettes et dépenses par transfert de crédits telle que présentée dans le tableau joint en annexe

Ainsi fait à Toulouse, les jour, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME,  
LE PRESIDENT,



#### Délégués

En exercice :	92
Votants :	6
Pouvoirs :	0
Pour :	6
Contre :	0
Abstentions :	0

Accusé de réception en préfecture  
031-253102636-20191217-D2019-35-DE  
Date de télétransmission : 19/12/2019  
Date de réception préfecture : 19/12/2019

DM2-2019

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-6111 : exploitation déchetteries	0,00 €	600 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>0,00 €</b>	<b>600 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-64111 : Rémunération principale	0,00 €	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>0,00 €</b>	<b>15 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-022 : Dépenses imprévues ( fonctionnement )	620 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 022 : Dépenses imprévues ( fonctionnement )</b>	<b>620 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-651 : Redevances pour concessions, brevets, licences, logiciels ...	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>	<b>0,00 €</b>	<b>5 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>620 000,00 €</b>	<b>620 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-2031-23 : DECHETERIE NORD	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles</b>	<b>15 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-2181-3008 : ACQUISITIONS D'EQUIPEMENTS MOBILES MONGISCARD	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2183-15 : MATERIEL DE BUREAU	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>0,00 €</b>	<b>15 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>15 000,00 €</b>	<b>15 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0,00 €</b>		<b>0,00 €</b>

Accusé de réception en préfecture  
031-253102636-20191217-D2019-35-DE  
Date de télétransmission : 19/12/2019  
Date de réception préfecture : 19/12/2019



## Extrait du registre des délibérations

### COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DECOSÉT – SEANCE DU MARDI 17 DECEMBRE 2019 A 17 H 00.

L'an deux mille dix-neuf, le 10 décembre à 18 heures et 30 minutes, les délégués des EPCI formant le Syndicat Mixte DECOSÉT se sont réunis en Comité Syndical à la salle des fêtes de L'Union, sous la présidence de Monsieur Marc PERE.

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de cette séance, le Comité syndical a été à nouveau convoqué pour le mardi 17 décembre à 17h00 et a pu valablement délibérer sans condition de quorum conformément à l'article L2121-17 du CGCT.

**Etaient présents** : MME URSULE, MM. BOUCHE, FONTA, PERE, REULAND, SOULET.

**Etaient excusés** : MMES FLORENT, MARTI, PETIT, GIBERT, RONCATO, TOUTUT-PICARD, SUSSET, MM. BOLSAN, BRIAND, LAHIANI, PAGNUCCO, PUYO.

**Secrétaire de séance** : M. JOËL BOUCHE

**Date de la convocation** : 11 DECEMBRE 2019

### 2019-36 - **BUDGET – Ouverture anticipée de crédits d'investissement pour 2020 en l'attente du vote du budget**

L'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales modifié par la Loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD) offre la possibilité de procéder aux engagements, liquidations et mandatements de crédits d'investissement dans l'attente du vote du Budget :

*Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

*L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.*

*Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.*

*Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.*

Toutes les opérations ne nécessitant pas de prévoir une ouverture des crédits sur 2020, il est proposé de retenir les inscriptions anticipées de crédits suivantes :

Accusé de réception en préfecture  
031-253102636-20191217-D2019-36-DE  
Date de télétransmission : 24/12/2019  
Date de réception préfecture : 24/12/2019



Ouverture anticipée de crédits d'investissement pour 2020 en l'attente du vote du budget			
Opérations	BP 2019 + DM	Ouverture 25 % (dépenses envisagées)	Propositions
15 - MATERIEL DE BUREAU	15 000,00 €	3 750,00 €	<b>3 750,00 €</b>
27 - EXTENSION CONSIGNE DE TRI	20 000,00 €	5 000,00 €	<b>5 000,00 €</b>
28 - TRAVAUX LOCAUX DECOSET	10 000,00 €	2 500,00 €	<b>2 500,00 €</b>
29- BASE DE DONNEES	25 000,00 €	6 250,00 €	<b>6 250,00 €</b>
3502- DATURAS PLATEFORME DE COMPOSTAGE	400 000,00 €	100 000,00 €	<b>100 000,00 €</b>
3001- EQUIPEMENTS CADOURS	40 000,00 €	10 000,00 €	<b>10 000,00 €</b>
3002- EQUIPEMENTS CORNEBARRIEU	20 000,00 €	5 000,00 €	<b>5 000,00 €</b>
3003- EQUIPEMENTS FRONTON	20 000,00 €	5 000,00 €	<b>5 000,00 €</b>
3004- EQUIPEMENTS GARIDECH	50 000,00 €	12 500,00 €	<b>12 500,00 €</b>
3005- EQUIPEMENTS GRENADE	20 000,00 €	5 000,00 €	<b>5 000,00 €</b>
3006- EQUIPEMENTS LABEGE	40 000,00 €	10 000,00 €	<b>10 000,00 €</b>
3007- EQUIPEMENTS LUNION	20 000,00 €	5 000,00 €	<b>5 000,00 €</b>
3008- EQUIPEMENTS MONTGISCARD	20 000,00 €	5 000,00 €	<b>5 000,00 €</b>
3009- EQUIPEMENTS PLAISANCE	70 000,00 €	17 500,00 €	<b>17 500,00 €</b>
3010- EQUIPEMENTS RAMONVILLE	20 000,00 €	5 000,00 €	<b>5 000,00 €</b>
3011- EQUIPEMENTS ST ALBAN	20 000,00 €	5 000,00 €	<b>5 000,00 €</b>
3012- EQUIPEMENTS VERFEIL	15 000,00 €	3 750,00 €	<b>3 750,00 €</b>
3013- EQUIPEMENTS VILLEMUR	15 000,00 €	3 750,00 €	<b>3 750,00 €</b>
TOTAL	840 000,00 €	210 000,00 €	<b>210 000,00 €</b>

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- ✓ **AUTORISE** le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans les limites du tableau ci-dessus présenté
- ✓ **S'ENGAGE** à reprendre ces crédits au Budget Primitif de 2020

Ainsi fait à Toulouse, les jour, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME,  
LE PRESIDENT,




Délégués

En exercice :	92
Votants :	6
Pouvoirs :	0
Pour :	6
Contre :	0
Abstentions :	0

Accusé de réception en préfecture  
031-253102636-20191217-D2019-36-DE  
Date de télétransmission : 24/12/2019  
Date de réception préfecture : 24/12/2019



## Extrait du registre des délibérations

### COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DECOSSET – SEANCE DU MARDI 17 DECEMBRE 2019 A 17 H 00.

L'an deux mille dix-neuf, le 10 décembre à 18 heures et 30 minutes, les délégués des EPCI formant le Syndicat Mixte DECOSSET se sont réunis en Comité Syndical à la salle des fêtes de L'Union, sous la présidence de Monsieur Marc PERE.

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de cette séance, le Comité syndical a été à nouveau convoqué pour le mardi 17 décembre à 17h00 et a pu valablement délibérer sans condition de quorum conformément à l'article L2121-17 du CGCT.

**Etaient présents** : MME URSULE, MM. BOUCHE, FONTA, PERE, REULAND, SOULET.

**Etaient excusés** : MMES FLORENT, MARTI, PETIT, GIBERT, RONCATO, TOUTUT-PICARD, SUSSET, MM. BOLSAN, BRIAND, LAHIANI, PAGNUCCO, PUYO.

**Secrétaire de séance** : M. JOËL BOUCHE

**Date de la convocation** : 11 DECEMBRE 2019

### **D 2019-37 – Déchèteries – Protocole transactionnel avec Suez relatif aux déchets diffus spécifiques**

Vu les articles 2044 et suivants du code civil,

Vu l'arrêté du 28 février 2019 portant agrément de l'éco-organisme EcoDDS pour la filière REP des Déchets Diffus Spécifiques ménagers jusqu'au 31 décembre 2024,

Vu la délibération n°2017-05 du 7 mars 2017 par laquelle le Comité Syndical a décidé de déléguer au Président la compétence pour la signature des protocoles transactionnels,

Vu le projet de protocole transactionnel ci-annexé,

Considérant qu'au terme de l'agrément d'EcoDDS le 31 décembre 2018 aucun accord n'avait été trouvé pour un renouvellement de l'agrément pluriannuel, et qu'EcoDDS a cessé les enlèvements de DDS sous prétexte de l'absence d'agrément au 1<sup>er</sup> janvier, plaçant ainsi les metteurs sur le marché en situation d'irrégularité au regard de leur responsabilité élargie des producteurs,

Considérant que les DDS sont des déchets dangereux dont il est nécessaire d'assurer la réception et le traitement sans interruption, afin de prévenir les dommages pour l'environnement,

Considérant que Suez dû faire face au dépôt de ces des déchets diffus spécifiques et procéder sans délai à leur enlèvement de la date d'arrêt de la prise en charge par EcoDDS jusqu'à sa reprise le 17 avril 2019, et d'établir une facturation séparée qui permettrait de refacturer les coûts à EcoDDS,

Considérant dès lors que Suez, titulaire du marché d'exploitation des déchèteries, a pris en charge la totalité du coût financier de ces enlèvements et que Decoset sera le bénéficiaire de l'indemnisation partielle versée par l'éco-organisme,

Considérant que le coût supporté par Suez se monte à 75 199,20 €HT soit 82 719.12 € TTC,



Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- ✓ **APPROUVE** le versement par Decoset à Suez d'une indemnisation d'un montant de 75 199,20 €HT soit 82 719.12 € TTC dans le cadre du protocole transactionnel, ci-annexé, relatif à la prise en charge des frais liés à l'enlèvement des déchets diffus spécifiques, étant rappelé que le Comité Syndical a donné délégation au Président pour la signature des protocoles par délibération d'attribution de délégations du 7 mars 2017.

Accusé de réception en préfecture  
031-253102636-20191217-D2019-37-DE  
Date de télétransmission : 24/12/2019  
Date de réception préfecture : 24/12/2019

Ainsi fait à Toulouse, les jour, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME,  
LE PRESIDENT,

Délégués

En exercice :	92
Votants :	6
Pouvoirs :	0
Pour :	6
Contre :	0
Abstentions :	0

Accusé de réception en préfecture  
031-253102636-20191217-D2019-37-DE  
Date de télétransmission : 24/12/2019  
Date de réception préfecture : 24/12/2019



## Extrait du registre des délibérations

### COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DECOSSET – SEANCE DU MARDI 17 DECEMBRE 2019 A 17 H 00.

L'an deux mille dix-neuf, le 10 décembre à 18 heures et 30 minutes, les délégués des EPCI formant le Syndicat Mixte DECOSSET se sont réunis en Comité Syndical à la salle des fêtes de L'Union, sous la présidence de Monsieur Marc PERE.

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de cette séance, le Comité syndical a été à nouveau convoqué pour le mardi 17 décembre à 17h00 et a pu valablement délibérer sans condition de quorum conformément à l'article L2121-17 du CGCT.

**Etaient présents** : MME URSULE, MM. BOUCHE, FONTA, PERE, REULAND, SOULET.

**Etaient excusés** : MMES FLORENT, MARTI, PETIT, GIBERT, RONCATO, TOUTUT-PICARD, SUSSET, MM. BOLSAN, BRIAND, LAHIANI, PAGNUCCO, PUYO.

**Secrétaire de séance** : M. JOËL BOUCHE

**Date de la convocation** : 11 DECEMBRE 2019

### **D 2019-38 – Avenant n°1 au marché d'exploitation d'un réseau de déchèteries – Affectation des moyens durant les périodes de travaux et adaptation des horaires d'ouverture**

Vu le marché n° 2018-04-04 d'exploitation d'un réseau de déchèteries, attribué le 2 août 2018 à l'entreprise Suez RV Sud-Ouest,

Considérant que Decoset a programmé l'extension et l'optimisation de la plupart de ses déchèteries, ainsi qu'il apparaît au Programme Pluriannuel d'Investissement (PPI), et que les travaux provoqueront des périodes de fermeture de certains sites pendant des durées variables qui rendent nécessaire de régler par avenant les conditions générales, qui seront suivies au cas par cas d'annexes fixant les conditions particulières à chaque site concernant les points suivants :

- Condition de fermeture : durée et modalités
- Solutions pour les usagers impactés
- Communication aux parties prenantes : EPCI, sous-traitants, usagers
- Mise en sûreté et sécurité du site

Considérant par ailleurs que les déchèteries de Fronton, Garidech, L'Union et Montgiscard sont aujourd'hui très fréquentées et que l'extension des horaires d'ouverture, pour permettre une ouverture sans coupure méridienne le week-end, semble nécessaire et requiert un agent supplémentaire en renfort le week-end sur la déchèterie de Montgiscard,

Considérant qu'il serait opportun de modifier dans le même temps les horaires d'ouverture du dimanche de la déchèterie de L'Union, afin d'harmoniser les horaires du week-end entre les sites,

Il est proposé d'adopter les dispositions suivantes :

- ❖ Maintien de la rémunération forfaitaire du site concerné par une fermeture pour travaux, en répartissant les moyens humains et matériels sur des déchèteries à proximité notamment avec des solutions de :
  - Ouverture élargie allant jusqu'à 7/7 pour le(s) site(s) le(s) plus proche(s)
  - Renfort d'agents sur les déchèteries
  - Possibilité d'ouverture en continu
  - Communication aux parties prenantes : EPCI adhérents, sous-traitants et usagers

Cette disposition n'a pas d'incidence financière.

- ❖ Adaptation des horaires d'ouverture et renforcement des équipes le week-end sur les déchèteries de Fronton, Garidech, l'Union et Montgiscard comme suit :

Accusé de réception en préfecture  
031-253102636-20191217-D2019-38-DE  
Date de télétransmission : 24/12/2019  
Date de réception préfecture : 24/12/2019

Déchèterie	Horaires actuels (depuis 01/01/2019)	Nbre actuel d'heures d'ouvertures hebdomadaire	Nbre d'agents sur site	Renforcement actuel	Nouveau renforcement	Nouveaux horaires week-end	Nbre d'heures d'ouvertures hebdomadaire avec évolution	Forfait mensuel actuel (€HT)	Forfait mensuel avec évolutions (€HT)
Fronton	Toute la semaine (sauf mardi) : 9h30 à 12h et 13h30 à 18h	42	1	1 agent supplémentaire le mercredi, samedi et dimanche	-	Samedi, Dimanche : 9h30 à 18h	45	13 561,91 €	14 529,09 €
Garidech	Toute la semaine (sauf mardi) : 9h30 à 12h et 13h30 à 18h	42	1	1 agent supplémentaire le mercredi, samedi et dimanche	-	Samedi, Dimanche : 9h30 à 18h	45	13 278,77 €	14 245,95 €
L'Union	Mardi, Mercredi, Jeudi, Vendredi, Samedi : 9h30 à 12h et 13h30 à 18h Dimanche : 9h à 17h	43	2	-	-	Samedi, Dimanche : 9h30 à 18h	45	17 306,61 €	18 273,79 €
Montgiscard	Toute la semaine (sauf Lundi) : 9h30 à 12h et 13h30 à 18h	42	1	-	1 agent supplémentaire le samedi et le dimanche	Samedi, Dimanche : 9h30 à 18h	45	9 648,25 €	13 441,11 €

L'incidence financière de ces modifications des horaires d'ouverture s'élève à 6 694,40 €HT/mois

Le tableau suivant détaille par lot du marché l'incidence financière :

- LOT 1 (déchèteries de Fronton, Garidech, L'Union, Saint-Alban, Verfeil et Villemur) :

Déchèterie	Total forfait €HT/an	Total prestations (forfait, transport et traitement) €HT/an	Montant évolution €HT/an	% du forfait	% du montant total du lot
Total	1 069 572,73 €	2 873 850,43 €	34 818,48 €	3,26%	1,21%

- LOT 3 (déchèteries de Labège, Montgiscard et Ramonville) :

Déchèterie	Total forfait €HT/an	Total prestations (forfait, transport et traitement) €HT/an	Montant évolution €HT/an	% du forfait	% du montant total du lot
Total	503 276,11 €	1 440 233,39 €	45 514,32 €	9,04%	3,16%

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité :

- ✓ **APPROUVE** le projet d'avenant
- ✓ **AUTORISE** le Président à signer cet avenant et les annexes relatives aux conditions particulières
- ✓ **S'ENGAGE** à inscrire au budget les crédits correspondants.

Ainsi fait à Toulouse, les jour, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME,  
LE PRÉSIDENT



Délégués

En exercice :	92
Votants :	6
Pouvoirs :	0
Pour :	6
Contre :	0
Abstentions :	0

Accusé de réception en préfecture  
031-253102636-20191217-D2019-38-DE  
Date de télétransmission : 24/12/2019  
Date de réception préfecture : 24/12/2019



## Extrait du registre des délibérations

### COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DECOSSET – SEANCE DU MARDI 17 DECEMBRE 2019 A 17 H 00.

L'an deux mille dix-neuf, le 10 décembre à 18 heures et 30 minutes, les délégués des EPCI formant le Syndicat Mixte DECOSSET se sont réunis en Comité Syndical à la salle des fêtes de L'Union, sous la présidence de Monsieur Marc PERE.

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de cette séance, le Comité syndical a été à nouveau convoqué pour le mardi 17 décembre à 17h00 et a pu valablement délibérer sans condition de quorum conformément à l'article L2121-17 du CGCT.

**Etaient présents** : MME URSULE, MM. BOUCHE, FONTA, PERE, REULAND, SOULET.

**Etaient excusés** : MMES FLORENT, MARTI, PETIT, GIBERT, RONCATO, TOUTUT-PICARD, SUSSET, MM. BOLSAN, BRIAND, LAHIANI, PAGNUCCO, PUYO.

**Secrétaire de séance** : M. JOËL BOUCHE

**Date de la convocation** : 11 DECEMBRE 2019

### D 2019-39 – Déchèteries – Contrat avec l'éco-organisme Eco-Mobilier

Vu les statuts du Syndicat mixte Decoset tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral du 19 novembre 2018,

Vu la délibération n°2017-50 du 28 novembre 2017 autorisant le Président à signer la précédente convention relative aux déchets d'éléments d'ameublement,

Vu le projet de contrat annexé,

Considérant que dans le cadre de sa compétence, Decoset développe différents outils et projets afin d'améliorer la valorisation des déchets pris en charge, en particulier sur l'ensemble du réseau de déchèteries du Syndicat.

Considérant qu'Eco-mobilier est un éco-organisme créé à l'initiative des fabricants et distributeurs de mobilier, pour répondre collectivement à la réglementation issue du décret n°2012-22 du 6 janvier 2012 relatif à la gestion des déchets d'éléments d'ameublement. Afin de répondre aux objectifs de collecte et de valorisation issus de l'arrêté du 27 novembre 2017 portant le cahier des charges, Eco-mobilier propose aux collectivités territoriales compétentes de conclure le présent contrat, qui prévoit la mise en œuvre d'une collecte séparée, en accord avec la collectivité, et la mise en place de soutiens financiers aux déchets d'éléments d'ameublement collectés non séparément et traités par la collectivité.

Considérant que dès 2014, une première convention avait été signée entre Decoset et Eco-mobilier et a permis de mettre en place sur la plupart des déchèteries, de façon progressive, des bennes dédiées à la collecte des DEA ménagers (meubles, literie, sièges, quelle que soit leur matière). La mise à disposition et l'enlèvement des bennes ainsi que le recyclage ou traitement des matériaux et déchets sont pris en charge par l'éco-organisme, ce qui représente une économie substantielle pour le Syndicat.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité :

- ✓ **APPROUVE** le contrat avec Eco-Mobilier
- ✓ **AUTORISE** le Président à signer ce contrat, les avenants à venir, ainsi que tous les actes et documents y ayant trait

Ainsi fait à Toulouse, les jour, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME,  
LE PRESIDENT,



#### Délégués

En exercice :	92
Votants :	6
Pouvoirs :	0

Accusé de réception en préfecture	031-253102636-20191217-D2019-39-DE
Date de télétransmission :	19/12/2019
Date de réception préfecture :	19/12/2019

Siège : 6 rue René Leduc – BP 35 821 – 31505 Toulouse Cedex 5  
Tél 05 62 89 03 41 – [contact@decoset.fr](mailto:contact@decoset.fr) – [www.decoset.fr](http://www.decoset.fr)

